



PREFECTURE ESSONNE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 104 - DECEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## 75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2014349-0002 - Arrêté n °2014-01027 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines. ....	1
Arrêté N °2014350-0004 - Arrêté 2014-01030 portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux et coordinateur interministériel .....	8

## 91-01 Préfecture de l'Essonne

### CABINET

Arrêté N °2014345-0001 - A R R E T E 2014 PREF/ DCSIPC/ SIDPC n ° 1116 du 11 décembre 2014 Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE- FPS) .....	12
--	----

### DRCL

Arrêté N °2014328-0007 - Arrêté préfectoral n ° 2014. PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/866 du 24 novembre 2014 portant imposition de mesures conservatoires à la Société Civile LA BRETECHE au droit de son site sis 6 rue du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160) .....	15
Arrêté N °2014346-0001 - arrêté n ° 2014.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/932 du 12 décembre 2014 portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations de traitement de surfaces exploitées par la Société SENIOR AEROSPACE CALORSTAT située rue des Soufflets, ZI la Gaudrée sur la commune de DOURDAN .....	20
Arrêté N °2014350-0006 - Arrêté préfectoral n ° 2014.PREF/ DRCL/ BEPAFI/ SSPILL/ 939 du 16 décembre 2014 mettant en demeure la Société LOCA TERRE de régulariser sa situation administrative pour ses installations localisées 2 rond point des Bourguignons à MONTLHÉRY .....	25

### DRHM

Arrêté N °2014350-0005 - Arrêté de déclassement SNCF 2014 / DRHM / 005 .....	30
--	----

## Sous- Préfecture de Palaiseau

Arrêté N °2014349-0003 - ARRETE n °2014/ SP2/ BAIE/032 du 15 décembre 2014 portant prolongation de l'enquête publique préalable à l'approbation du contrat de développement territorial « PARIS- SACLAY TERRITOIRE SUD » concernant le territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, et couvrant le territoire des communes de Bures- sur- Yvette, Gif- sur- Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint- Aubin et Les Ulis .....	35
Arrêté N °2014351-0001 - ARRETE n ° 2014/ SP2/ BAIE/033 du 17 décembre 2014 déclarant d'utilité publique la création d'une voie d'accès à la Francilienne depuis l'écoquartier Clause- Bois Badeau sur le territoire de la commune de Brétigny- sur- Orge .....	39

## **91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne**

### **Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté N °2014332-0003 - Arrêté n ° ARS 91 - 2014 - AMB- A-90 portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres	46
Arrêté N °2014346-0002 - Arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-93 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires "GEA"implanté au 37 rue Jules Vallés 91200 ATHIS MONS	50
Arrêté N °2014346-0003 - Arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-95 portant retrait de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires " Les Ambulances de Crosne" à Crosne	55
Arrêté N °2014346-0004 - Arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-94 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires "MASS'AMBULANCE" sise 3 avenue Jean Coquelin 91170 VIRY CHATILLON	58

## **91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne**

### **Groupe Public de Santé Perray- Vaucluse**

Décision N °2014343-0006 - Décision n °2014-140 portant délégation de signature provisoire à Madame Valérie BIR pour la clôture de la régie de Varenne le 11 décembre 2014	62
--	----

## **91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne**

### **Pôle Hébergement - Logement**

Arrêté N °2014350-0001 - ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L AUTORISATION DE GESTION DU CADA GERE PAR CES A COALLIA	65
Arrêté N °2014350-0002 - ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L AUTORISATION DE GESTION DU CHS GERE PAR CES A COALLIA	68

### **Pôle Jeunesse - Sports - Vie Associative**

Arrêté N °2014350-0008 - Arrêté n ° 2014- DDCS-91-141, fixant la liste des communes signataires d'un projet éducatif territorial.	71
---	----

## **91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne**

### **Santé et Protection Animale**

Arrêté N °2014342-0001 - Arrêté n °2014.PREF.DDPP/144 du 08 décembre 2014 attribuant l'habilitation sanitaire au docteur PRONOVOST Nadia	74
--	----

## **91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

Arrêté N °2014350-0007 - Délégation de signature 2014- DDFIP- n °106 en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable de la trésorerie de Viry Châtillon	77
Arrêté N °2014352-0002 - Arrêté n ° 2014- DDFIP- n °105 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne	80

Liste N °2014349-0001 - liste 2014- DDFIP- n °103 des responsables de service disposant au 14 décembre 2014 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts	83
--	----

## **91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne**

### **SE**

Arrêté N °2014330-0007 - Arrêté portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés	85
--	----

Arrêté N °2014345-0002 - Arrêté préfectoral n ° 2014- DDT- SE-430 du 11 décembre 2014 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement la restauration du milieu aquatique dégradé au droit du vannage vétuste de la Boëlle des Chevaliers projetée par le Syndicat mIkte du Bassin Supérieur de l'Orge	91
--	----

### **SHRU**

Décision N °2014352-0001 - Délégation de signature ANRU - Nicolas GRIVEL	98
--	----

## **91 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne**

Arrêté N °2014343-0005 - Arrêté n °2014- SDIS- GO-0018 du 9 décembre 2014 créant la liste nominative des personnels du Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du département de l'Essonne aptes aux fonctions de Directeur des Secours Médicaux à compter du 1er novembre 2014	101
--	-----





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014349-0002**

**signé par  
le Préfet de Police**

**le 15 Décembre 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté n °2014-01027 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des ressources humaines.

14019575



**PREFECTURE DE POLICE**

CABINET DU PREFET

**Arrêté n° 2014-01027**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2013-951 du 23 octobre 2013 relatif à la modernisation de l'administration de la police nationale et aux systèmes d'information et de communication dans la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu l'instruction SG/DRH/SDP/BFPP/MG N° 2009-091220 du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 8 décembre 2009 relative au transfert dans les secrétariats généraux pour l'administration de la police de la rémunération des personnels civils de la direction générale de la gendarmerie nationale affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet de police de Paris (hors classe) est maintenu dans ses fonctions ;

Vu le décret du 2 décembre 2014 par lequel M. David CLAVIERE, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu le décret du 4 septembre 2014 par lequel M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la police nationale est nommé inspecteur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

Vu l'arrêté n° 2013-01285 du 26 décembre 2013 relatif aux missions et à l'organisation du service de la médecine statutaire et de contrôle ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police,

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. David CLAVIERE, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique ;
- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe ;
- aux propositions de sanction adressées à l'administration centrale et aux décisions de sanctions ;

En outre, délégation est également donnée à M. David CLAVIERE pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités du commandement de la région de gendarmerie d'Ile-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris.

#### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Jean-Louis WIART, inspecteur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

#### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, administrateur général, sous-directeur des personnels ;
- M. Rémy-Charles MARION, administrateur civil hors classe, sous-directeur de l'action sociale ;
- M. Yves NICOLLE, commissaire divisionnaire de la police nationale, sous-directeur de la formation ;
- M. Dominique BROCHARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation et de la performance.



#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. David CLAVIERE et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE et M. François BUSNEL médecins chefs adjoints, directement placés sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand LE FEBVRE de SAINT-GERMAIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Cécile-Marie LENGLET, sous-préfète hors classe, détachée dans le corps des administrateurs civils, chef du service de gestion des personnels de la police nationale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurence CARVAL, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du service ;

- M. Franck CHAULET, administrateur civil hors classe, chef du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Karim KERZAZI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service ;

- Mme Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau du recrutement.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par M. Jean-Yves HAZOUMÉ, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur de l'action sociale et chef du service des institutions sociales paritaires.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE, sous-directeur de la formation, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions par Mme Rachel COSTARD, commissaire divisionnaire de la police nationale, adjointe au sous-directeur de la formation.

#### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BROCHARD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Emmanuel SERPINET, attaché d'administration de l'Etat, adjoint au chef du service de la modernisation et de la performance.

#### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile-Marie LENGLET et de Mme Laurence CARVAL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Vincent TERZI, capitaine de police, chef du bureau de la gestion des carrières des commissaires et officiers de police ;

- Mme Sophie MIEGEVILLE, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau de la gestion des carrières des gradés, gardiens de la paix et adjoints de sécurité et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Noria SOUAB et Mme Fatiha NECHAT, attachées d'administration de l'Etat, adjointes au chef du bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fatiha NECHAT, la délégation qui lui est consentie au présent article est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Corinne

PARMENTIER, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer ;

- M. Charles KUBIE, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie HÉNAFF, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, Mme Véronique POIROT, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales ;

- Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Audrey CAVALIER, Mme Michèle LE BLAN, et Mme Claire PIETRI, attachées d'administration de l'État, adjointes au chef du bureau ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle LE BLAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par Mme Geneviève KUBIAK, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire PIETRI, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Francine LACHAT, attachée d'administration de l'État, M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Jenny DENIS, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Marie-Édith RAFFIN secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer.

#### Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck CHAULET et de M. Karim KERZAZI, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Fatiha NECHAT, et M. Arnaud BOCHENEK, attachés d'administration de l'État, adjoints au chef du bureau et, pour signer les états de service, par Mme Maria DA SILVA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle ;

- Mme Joëlle LE JOUAN, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques scientifiques, spécialisés et des agents de surveillance de Paris et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Fatiha NECHAT, attachée d'administration de l'État, Mme Martine ROUZIERE-LISTMAN, attachée d'administration de l'État, et Mme Marie-Christine SOUBRAT, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les états de service, et, pour les états de service, par M. Jonathan PHILIBERT, secrétaire administratif de classe normale ;

- M. Anthmane ABOUBACAR, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des rémunérations et des pensions et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Françoise DOLÉAC, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Émilie AYET, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial ;

- M. Francis GARCIA, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires.

## **Article 11**

En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du recrutement.

## **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy-Charles MARION, la délégation consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Cyril VICENTE, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau et M. Julien Navid SABOUHI-KAFFASH attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission « accueil des demandeurs et intervention » ;

- Mme Catherine DUCASSE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Lauriane LEROY-PLOUVIEZ, conseillère socio-éducative, adjointe au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Marie-Josée AUVRAY, conseillère supérieure socio-éducative, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre supérieure de santé paramédical, directrice de la crèche collective de la préfecture de police et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Jehanne PHILIPPOTEAU, infirmière en soins généraux et spécialisés de 2<sup>e</sup> grade, adjointe à la directrice de la crèche ;

- M. Cédric DILMANN, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la restauration sociale et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Catherine ARAGON, commandant de police, adjointe au chef de bureau ;

- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des prestations sociales, de la santé et de la sécurité au travail et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. David CUNY, ingénieur territorial placé en position de détachement dans le corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur.

## **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves HAZOUMÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions respectives, par M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'État, adjoint au chef de service, chef du bureau des activités sociales et culturelles, et par Mme Sobana TALREJA, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale.

## **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves NICOLLE et de M<sup>me</sup> Rachel COSTARD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions par :

- M. Nicolas NÈGRE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département des formations, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier LOUESDON, commandant de police à l'emploi fonctionnel, adjoint au chef du département des formations, chef des formations cadets de la République et des adjoints de sécurité, Mme Fanny SERVIN, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division des formations administratives, techniques et scientifiques, M. Jean-Marie DE SÈDE, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef de la division des techniques et de la sécurité en intervention, M. Guillaume JUTARD, capitaine de police, chef de la division des formations généralistes et informatiques ;

- M. Jean-Michel BIDONDO, commandant de police à l'emploi fonctionnel, chef du département évaluation et prospective, et, en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Didier MAURANT, commandant de police, adjoint au chef du département évaluation et prospective, chef de la division de la stratégie de formation et M. Jean-François BULIARD, commandant de police, chef de la division information et documentation ;

- M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du département des ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement, dans la limite de leurs attributions respectives par M. Olivier VILLENEUVE, capitaine de police, chef de la division de la gestion des stages, Mme Christelle de RYCKER, attachée d'administration de l'Etat, chef de la division administrative et financière, Mme Nicole FILLIATRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du pôle administratif, Mme Sylvie ALBUCHER, secrétaire administratif de classe normale, chef de l'unité des stages conventionnés et Mme Evelyne BLONDIAUX, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle financier.

#### **Article 15**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, de la préfecture de police et des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 15 DEC. 2014



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014350-0004**

**signé par  
le Préfet de Police**

**le 16 Décembre 2014**

**75 - Préfecture de police de Paris**

Arrêté 2014-01030 portant nomination de  
conseillers techniques, référents zonaux et  
coordinateur interministériel



**PREFECTURE DE POLICE**

**SECRETARIAT GENERAL  
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS  
ETAT-MAJOR DE ZONE**

**ARRETE N° 2014 - 01080**

**Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux et coordinateur interministériel**

**LE PREFET DE POLICE,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004, relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1978 modifié, approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Vu l'arrêté du 16 mai 1994 modifié, relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 18 août 1999 modifié, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;
- Vu l'arrêté du 18 janvier 2000, fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2002, fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- Vu l'arrêté du 8 avril 2003, fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;
- Vu l'arrêté du 29 avril 2004 modifié fixant le guide national de référence relatif aux interventions en site souterrain ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2006, fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 2008 fixant le guide national de référence des techniques professionnelles relatif aux manœuvres feux de forêts ;
- Vu l'arrêté du 10 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009, relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare.
- Vu les correspondances de monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;

Considérant les qualifications requises par les intéressés ;

Sur proposition de monsieur le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris des conseillers techniques et des référents zonaux issus des Services départementaux d'incendie et de secours et de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Ils exercent leurs missions de conseil sous l'autorité du chef d'état-major de zone.

La liste des personnels titulaires et suppléants avec énumération des spécialités concernées est annexée au présent arrêté.

**Article 2 :** En application du règlement relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la sécurité civile (OBNSIC), il est désigné auprès du préfet de zone un COMmandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le COMSIC zonal est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication. Il assure la fonction de conseiller technique zonal pour toutes les questions relatives aux systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile.

**Article 3 :** Dans le cadre du fonctionnement et de l'animation pédagogique du centre zonal civil et militaire de formation et d'entraînement NRBC-e (CZCMFE), sis à Gurcy-le-Châtel et implanté au sein du Centre de formation du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, un coordinateur interministériel zonal désigné au sein du SGZDS.

**Article 4 :** Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité Est, Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au général commandant la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 2013-01249 du 17 décembre 2013 portant nomination de conseillers techniques et référents zonaux auprès du préfet de zone est abrogé.

**Article 6 :** Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val-d'Oise.

PARIS, le 16 DEC. 2014



Bernard BOUCAULT

2014-01030

**Annexe à l'ARRÊTÉ N° 2014 - 01030**

**Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux et coordinateur interministériel**

Liste des conseillers techniques, référents et coordinateur zonaux pour la zone de défense et de sécurité de Paris  
(titulaires et suppléants)

**Conseiller technique zonal**

<b>Spécialité</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
RCH Risques chimiques	Lieutenant-colonel Francis COMAS SDIS 77	Lieutenant-colonel Stéphane BAILLET SDIS 95
RAD Risques radiologiques	Capitaine Nadège CABIBEL BSPP	Commandant Olivier GERPHAGNON SDIS 91
SDE Sauvetage déblaiement	Commandant Stéphane JAY SDIS 95	Capitaine Michel CIVES BSPP
GRIMP Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux	Capitaine Emmanuel LAGNEAU SDIS 95	Capitaine Pierrick MORVAN SDIS 91
CYN Cynotechnie	Vétérinaire en chef Dominique GRANDJEAN BSPP	Adjudant-chef Marc COURTOIS SDIS 91
EAP Encadrement des activités physiques et sportives	Commandant Patrick RACOUA SDIS 78	Lieutenant Ludovic MEUNIER SDIS 77
PLG Plongée	Lieutenant Laurent CAILLAUD SDIS 78	Capitaine Cédric LEMAIRE BSPP
SIC Systèmes d'Information et de Communication	Commandant Fabrice BARET * SDIS 91	Commandant Philippe OGER SDIS 78

\*COMSIC zonal

**Conseiller zonal biologique**

<b>Spécialité</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Biologique	Vétérinaire en chef Dominique GRANDJEAN BSPP	Pharmacien de classe exceptionnelle Frédéric CATINOT SDIS 91

**Référent zonal**

<b>Spécialité</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
Secourisme	Médecin de classe exceptionnelle Jean-Michel DUQUESNE SDIS 78	Lieutenant Denis MAGNIN SDIS 91
Feux de forêts	Commandant Christian SUREAU SDIS 91	Lieutenant-colonel Gil PATUREL SDIS 77
Médicale	Médecin en chef Jean-Pierre TOURTIER BSPP	Médecin de classe exceptionnelle François RESNIER SDIS 78
Désincarcération	Adjudant chef Yoram NAIM SDIS 91	Adjudant Pedro CALADO SDIS 78
Moyens aériens	Colonel Denis Munsch SDIS 77	-

**Coordinateur interministériel NRBC-e zonal**

<b>Spécialité</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
CZCMFE NRBC-e Centre Zonal Civil et Militaire de Formation et d'Entraînement	Monsieur Matthieu METZGER Cadre SGZDS	-





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014345-0001**

**signé par  
le Directeur du Cabinet**

**le 11 Décembre 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
CABINET  
SIDPC**

A R R E T E 2014 PREF/ DCSIPC/ SIDPC n °  
1116 du 11 décembre 2014 Portant  
désignation d'un jury à l'examen de  
certification à la Pédagogie Appliquée à  
l'Emploi de Formateur aux Premiers  
Secours (PAE- FPS)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE L'ESSONNE

### CABINET

Direction du Cabinet, de la Sécurité Intérieure  
et de la Protection Civile  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile  
-----

### ARRETE

**2014 PREF/DCSIPC/SIDPC n° 1116 du 11 décembre 2014**

**Portant désignation d'un jury à l'examen de certification à la Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 91- 834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 19 août 2014 portant nomination de M. Philippe LOOS, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Directeur du Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2014-MC-027 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à M. Philippe LOOS, Sous-Préfet hors classe, Directeur du Cabinet ;

VU l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Initiale et Commune de Formateur » ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours » ;

VU l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié, fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques » ;

.../...

VU la Décision d'agrément n° PAE FPS-1306 P03 relative à la formation à l'Unité d'Enseignement Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours, délivrée le 12 septembre 2014 par la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, à la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche.

SUR proposition du Sous-Préfet Directeur du Cabinet,

### ARRETE

**Article 1er** : Est désigné comme suit le jury à l'examen de : *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur aux Premiers Secours (PAE-FPS)*, organisé par la délégation de l'Essonne de la Fédération des Secouristes Français Croix Blanche.

**Examen du vendredi 19 décembre 2014 à 9h00 dans les locaux de la Préfecture de l'Essonne à EVRY**

Président : M. Michael MERLIN, Formateur de Formateurs, PAE-FPS DZCRS de PARIS.

Médecin : Docteur Patrick COLLAN CROIX BLANCHE 91

M. Rodolphe VOISIN, Formateur de formateurs CROIX BLANCHE 91

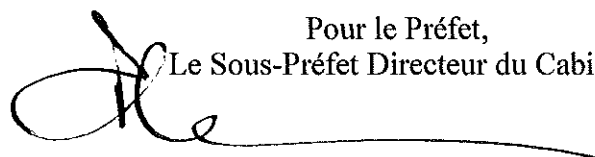
M. Frédéric PARIS Formateur de Formateurs Centre Français du Secourisme 91.

M. Michel CHEVAUCHER Formateur de formateurs, ADPC 91

**Article 2** : Afin de parer à toute indisponibilité inopinée d'un membre du jury, l'organisme ou association ayant procédé aux désignations devra prévoir des instructeurs suppléants susceptibles d'assurer effectivement le remplacement.

**Article 3** : La présidence doit être effective du début à la fin des épreuves. Le jury ne peut valablement délibérer que s'il est complet. Les délibérations du jury sont secrètes.

**Article 4** : Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet,  
  
Philippe LOOS



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014328-0007**

**signé par  
le Sous- Préfet de Palaiseau**

**le 24 Novembre 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2014. PREF/ DRCL/  
BEPAFI/ SSPILL/866 du 24 novembre 2014  
portant imposition de mesures conservatoires à  
la Société Civile LA BRETECHE au droit de  
son site sis 6 rue du Moulin par le Bas à  
CHAMPLAN (91160)



PRÉFET DE L'ESSONNE

**PREFECTURE**

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**ARRÊTÉ**

**n° 2014. PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/866 du 24 novembre 2014**  
**portant imposition de mesures conservatoires à la Société Civile LA BRETECHE au droit de son site**  
**sis 6 rue du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160)**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.171-6, L. 171-7 L.172-1, L.511-1, L512-20, L.514-5,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de Palaiseau, Daniel BARNIER,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-032 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-PREF./DRCL/BEPAFI/SSPILL/661 du 9 décembre 2013 mettant en demeure la Société Civile LA BRETECHE de régulariser sa situation administrative pour ses installations sises à CHAMPLAN,

VU le dossier de demande d'enregistrement déposé le 24 janvier 2014 par la Société Civile LA BRETECHE,

VU la lettre de l'inspection des installations classées en date du 6 février 2014 demandant à l'exploitant de compléter son dossier,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 juillet 2014 relatif à la visite d'inspection du 20 mars 2014,

VU le courrier de transmission de ce rapport en date du 3 juillet 2014, indiquant à l'exploitant qu'il a jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2014 pour présenter ses observations,

VU l'absence de réponse de l'exploitant dans ce délai,

VU La lettre préfectorale du 9 septembre 2014 de dessaisissement du dossier de demande d'enregistrement de l'exploitant,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 30 septembre 2014 proposant une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

VU le courrier préfectoral en date du 7 octobre 2014 transmettant à l'exploitant, en application de l'article L.512-20 du code de l'environnement, les propositions soumises aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et lui précisant la possibilité de se faire entendre par le Conseil,

VU le retour du courrier préfectoral du 7 octobre 2014 susvisé portant la mention « pli avisé et non réclamé »,

VU l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dans sa séance du 16 octobre 2014,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de mesures conservatoires notifié le 31 octobre 2014 à l'exploitant,

VU l'absence d'observations écrites de l'exploitant sur ce projet d'arrêté dans le délai imparti,

CONSIDERANT que le bâtiment, sis 6 rue du Moulin par le Bas à Champlan, contient une quantité importante de déchets non dangereux et dangereux,

CONSIDERANT que M. ROCCHIA, gérant de la Société Civile LA BRETECHE, est propriétaire des locaux et que celui-ci est considéré comme détenteur des déchets au regard de la réglementation en vigueur,

CONSIDERANT que le stockage de ces déchets est anarchique,

CONSIDERANT qu'une zone de brûlage de déchets à l'air libre a été constatée sur le site,

CONSIDERANT que la présence de déchets dangereux au sein du bâtiment est un facteur aggravant en cas de sinistre,

CONSIDERANT que ces déchets dangereux peuvent générer des émanations toxiques en cas d'incendie notamment la combustion des déchets électriques et électroniques,

CONSIDERANT que la présence de ces déchets dangereux peut engendrer des écoulements vers les réseaux ou le milieu naturel directement,

CONSIDERANT que le bâtiment ne dispose pas de moyens de lutte contre l'incendie,

CONSIDERANT que le site est implanté à proximité de la rivière l'Yvette,

CONSIDERANT que le site est en zone inondable,

CONSIDERANT qu'en application des articles L.511-1 et L.512-20 du code de l'environnement, il convient d'imposer des mesures conservatoires à la Société Civile LA BRETECHE,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

La société civile LA BRETECHE, dont le siège social est situé 6 rue du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160), doit réaliser un diagnostic de la qualité des sols au droit de son site localisé **6 rue du Moulin par le Bas à CHAMPLAN (91160)**. Le diagnostic doit être réalisé suivant les outils méthodologiques en vigueur. Le nombre de sondages doit être représentatif de la superficie occupée par l'établissement et des activités exercées sur le site. La zone de brûlage de déchets à l'air libre ainsi que la zone de stockage des cuves d'huiles usagées doivent respectivement faire l'objet au minimum de 3 sondages.

Les polluants recherchés au sein des prélèvements réalisés doivent être représentatifs des activités exercées. Au minimum, les paramètres recherchés doivent comprendre les métaux, les hydrocarbures et les BTEX (+ les dioxines /furanes pour la zone de brûlage de déchets à l'air libre).

Un état de la qualité des eaux souterraines doit également être réalisé dans le cadre du diagnostic précité (au minimum trois ouvrages de surveillance avec le suivi des mêmes paramètres que pour le milieu sol).

Le diagnostic ainsi réalisé, ainsi qu'un rapport détaillant les éventuelles mesures à engager afin de remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun danger ou inconvénient mentionné à l'article L.511-1 du code de l'environnement, doivent être transmis à monsieur le préfet de l'Essonne sous un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

La société civile LA BRETECHE doit, en application de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, évacuer l'ensemble des déchets dangereux et non dangereux présents sur son site de CHAMPLAN et les faire éliminer dans des installations dûment autorisées à les recevoir et les traiter sous un délai de 3 mois. L'ensemble des documents justifiant des opérations d'évacuation et d'élimination doivent être communiqués à l'inspection des installations classées dans le mois suivant l'évacuation.

### ARTICLE 3 :

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions imposées par le présent arrêté dans les délais impartis, il pourra être fait indépendamment des poursuites pénales encourues, des sanctions administratives prévues par l'article L.171-8 du code de l'environnement.

### ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES ) :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

#### **ARTICLE 5 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Les inspecteurs de l'environnement,  
Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,  
L'exploitant, La Société Civile LA BRETECHE ou son représentant M.ROCCHIA (gérant de la société),  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et dont copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de Champlan.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,  
Secrétaire Général par intérim,

Daniel BARNIER







PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014346-0001**

**signé par  
le Secrétaire Général**

**le 12 Décembre 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

arrêté n ° 2014.PREF/ DRCL/ BEPAFI/  
SSPILL/932 du 12 décembre 2014 portant  
actualisation des prescriptions de  
fonctionnement des installations de traitement  
de surfaces exploitées par la Société SENIOR  
AEROSPACE CALORSTAT située rue des  
Soufflets, ZI la Gaudrée sur la commune de  
DOURDAN



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

**n° 2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/932 du 12 décembre 2014**  
**portant actualisation des prescriptions de fonctionnement des installations de traitement de surfaces**  
**exploitées par la Société SENIOR AEROSPACE CALORSTAT située rue des Soufflets, ZI la Gaudrée**  
**sur la commune de DOURDAN**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-1, L. 511-1 et R.512-31,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de Palaiseau, Daniel BARNIER,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-032 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau ,

VU l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ,

VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées,

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,

VU l'arrêté préfectoral n° 818341 en date du 1er décembre 1981 autorisant la société CALORSTAT dont le siège social est situé à ARPAJON, rue Minard, à exploiter à DOURDAN, Zone Industrielle de la Gaudrée, rue des soufflets, les activités suivantes :

- un atelier de traitement électrolytique et chimique des métaux n° 288.1 (A)
- travail mécanique des métaux et alliages (procédé de formage) n° 281.2 (actualisation du classement)

- travail mécanique des métaux et alliages (procédés mécaniques) n° 282.2 (actualisation du classement)
- emploi de matières abrasives n° 1 bis (D)
- application de peintures n° 405 B 1 b (D)
- séchage de peintures n° 406.1 a (D)
- emploi de matières plastiques n° 272. A 2 (D)
- recuit des métaux et alliages n° 285 (D)
- dépôt d'ammoniac liquéfié n° 50.3 b (D)
- installation de compression n° 361 B 2 (D)
- installation de combustion (inférieur au seuil de déclaration)
- dépôt aérien de liquides inflammables (inférieur au seuil de déclaration)

VU l'arrêté préfectoral n° 84.1022 en date du 22 mars 1984 portant modification des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 818341 du 1er décembre 1981 autorisant l'exploitation des activités de la société CALORSTAT à DOURDAN, Zone Industrielle de la Gaudrée, rue des soufflets,

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL015 du 05/02/13 en date du 5 février 2013 actualisant les prescriptions de fonctionnement de la société CALORSTAT dont le siège social est situé à ARPAJON, rue Minard, pour son site de DOURDAN, Zone Industrielle de la Gaudrée, rue des soufflets,

VU le récépissé de déclaration n° 2006.131 délivré le 21 septembre 2006 à la société SENIOR CALORSTAT SAS dont le siège social est rue des Soufflets, ZI La Gaudrée – 91416 DOURDAN Cedex – pour l'exploitation à la même adresse de l'activité suivante :

- installation de trois tours aéroréfrigérantes (puissance thermique totale = 300 KW)  
n° 2921 1 b (D)

VU les messages électronique en date des 4 septembre, 2 et 3 octobre 2014 de la société CALORSTAT SAS dont le siège social et les activités sont situés à DOURDAN, ZI La Gaudrée, relatifs aux valeurs limites de rejets, faisant valoir une incohérence dans les flux journaliers pouvant avoir une incidence importante dans le cadre de la validation des dispositions de l'autorisation de déversement,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 3 novembre 2014, proposant une présentation au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST),

VU l'avis favorable émis par le CODERST dans sa séance du 20 novembre 2014,

VU le projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires notifié le 24 novembre 2014 à la Société Sénior Aérospatiale Calorstat,

VU l'absence d'observations écrites de l'exploitant sur ce projet dans le délai imparti,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à jour les prescriptions applicables aux installations de la Société Sénior Aérospatiale Calorstat, afin de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'Environnement,

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'article 4.3.8.1 du titre 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL015 en date du 5 février 2014 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux résiduaires dans le milieu récepteur considéré, les valeurs limites en concentration et flux ci-dessous définies.

Référence du rejet vers le milieu récepteur : N° 3 (Eaux Industrielles)

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Maximum journalier autorisé (kg/j)	Autosurveillance assurée par l'exploitant		Surveillance assurée par laboratoire agréé	
			Type de suivi	Périodicité de la mesure	Type de suivi	Surveillance
Débit	9 m <sup>3</sup> /h en pointe et 6 m <sup>3</sup> /h en moyenne sur la journée		Continu	Journalier	Continu	Annuelle
pH	6,5 à 9		Continu	Journalier	Moyen 24 h	
MES	30	2	-	-	"	
DCO	300	18	Moyen 24h	Hebdomadaire	"	
Azote global	150	8	-	-	"	
Fluorures	15	1	-	-	"	
AOX	5	0,25	-	-	"	
Cuivre	2	0,1	Moyen 24h	Hebdomadaire	"	
Nickel	2	0,1	-	-	"	
Zinc	3	0,1	-	-	"	
Fer	5	0,2	-	-	"	
Plomb	0,5	0,025	Moyen 24h	Hebdomadaire	"	
Etain	2	0,1	Moyen 24h	Hebdomadaire	"	
Chrome VI	0,1	0,005	Moyen 24 h	Journalier	"	
Chrome III	2	0,1	-	-	"	
Aluminium	5	0,2	-	-	"	
Hydrocarbures totaux	5	0,05	-	-	"	
Tributylphosphate	4	0,03	-	-	"	

Le pH et le débit sont mesurés et enregistrés en continu. En cas de pH non conforme, les systèmes de contrôle en continu déclenchent, sans délai, une alarme sonore signalant le rejet d'effluents non conformes aux limites de pH et entraînent automatiquement l'arrêt immédiat de ces rejets.

Les mesures et analyses des rejets dans l'eau sont effectuées par l'exploitant ou un organisme extérieur avant rejet en amont des éventuels points de mélange avec les autres effluents de l'installation (eaux pluviales, eaux vannes, autres eaux du procédé...) non chargés de produits toxiques.

Les valeurs limites d'émission en concentration sont définies en mg/l (milligramme par litre d'effluents rejetés), contrôlées sur l'effluent brut non décanté.

En cas de traitement par bâchée, un échantillon représentatif est analysé avant rejet. »

**ARTICLE 2 :** Un extrait du présent arrêté est adressé par la préfecture à la mairie de la commune d'implantation de l'installation pour y être affiché pendant une durée minimum d'un mois, avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place une copie de cet arrêté. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne, bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles.

Le même extrait sera affiché en permanence et de façon visible sur les lieux de l'installation par les soins de l'exploitant. Il sera également publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Essonne.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans tout le département.

**ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

En application des articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue de courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

Le maire de DOURDAN,

L'exploitant, la Société Senior Aérospatiale Calorstat,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à Monsieur le Sous-Préfet d'ETAMPES.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,  
Secrétaire Général par intérim

  
Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014350-0006**

**signé par  
le Sous- Préfet de Palaiseau**

**le 16 Décembre 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRCL  
BEPAFI**

Arrêté préfectoral n ° 2014.PREF/ DRCL/  
BEPAFI/ SSPILL/ 939 du 16 décembre 2014  
mettant en demeure la Société LOCA TERRE  
de régulariser sa situation administrative pour  
ses installations localisées 2 rond point des  
Bourguignons à MONTLHÉRY



PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,  
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

**ARRÊTÉ**

**n° 2014.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 939 du 16 décembre 2014  
mettant en demeure la Société LOCA TERRE de régulariser sa situation administrative  
pour ses installations localisées 2 rond point des Bourguignons à MONTLHÉRY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-7, L.172-1, L.511-1, L.512-1, L.512-8 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de Palaiseau, Daniel BARNIER,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-PREF-MCP-032 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 14 novembre 2014, établi à la suite d'une visite d'inspection effectuée le 14 octobre 2014 et transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du rapport susvisé,

CONSIDERANT que lors de la visite du 14 octobre 2014, l'inspecteur de l'environnement a constaté la présence sur le site de :

- une benne de 7m<sup>3</sup> contenant du plâtre - trois bennes de 7m<sup>3</sup> contenant des déchets du BTP (Bâtiments Travaux Publics) - deux zones de stockage de gravats et de déchets issus du BTP (briques, béton, ferraille, plastique, câble, plâtre, matériaux isolants,...) totalisant un volume de 1730 m<sup>3</sup>,

Soit un volume total de l'ordre de 1800 m<sup>3</sup> susceptible d'être présent sur le site, une telle activité est susceptible de relever du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2716 de la nomenclature des installations classées,

- une benne de 7m<sup>3</sup> contenant des déchets plastiques et des pots de peintures - une benne de 15 m<sup>3</sup> contenant des pneus et des pots de peinture - une benne de 7 m<sup>3</sup> contenant des métaux et des pots de peintures,

Soit une quantité de déchets de l'ordre de 30 tonnes susceptible d'être présente sur le site, une telle activité est susceptible de relever du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2718 de la nomenclature des installations classées,

- une benne de 15m<sup>3</sup> - quatre bennes de 25 m<sup>3</sup> contenant des déchets plastiques,

Soit un volume total de l'ordre de 120 m<sup>3</sup> susceptible d'être présent sur le site, une telle activité est susceptible de relever du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2714 de la nomenclature des installations classées

- une benne de 7m<sup>3</sup> contenant du sable - une benne de 7 m<sup>3</sup> contenant des pavés - une zone de stockage d'un volume approximatif de 40 m<sup>3</sup> de gravats - neuf big bags d'un volume d'1 m<sup>3</sup> chacun contenant des déchets issus du BTP,

Soit une superficie de l'aire de transit de l'ordre de 60 m<sup>2</sup>, une telle activité est susceptible de relever de la rubrique n°2517 de la nomenclature des installations classées,

- une benne de 7 m<sup>3</sup> contenant du carton et des déchets métalliques,

soit une surface de l'ordre de 10 m<sup>2</sup>, une telle activité est susceptible de relever de la rubrique n° 2713 de la nomenclature des installations classées,

CONSIDERANT qu'il a par ailleurs constaté que les déchets sont entreposés à l'extérieur des bâtiments,

CONSIDERANT la nomenclature des installations classées et notamment les rubriques suivantes :

- n° 2716 (A) : Installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 1 000 m<sup>3</sup>

- n° 2718 (A) : installations de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, la quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 tonne

- n° 2714 (D) : installations de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, le volume susceptible d'être présent dans l'installation est supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup>

- n°2517 (NC) : station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, la superficie de l'aire de transit est inférieure à 5 000 m<sup>2</sup>

n°2713 (NC) : installations de transit, regroupement ou tri de métaux non dangereux, la surface étant inférieure à 100 m<sup>2</sup>

CONSIDERANT que l'installation, dont les activités ont été constatées lors de la visite du 14 octobre 2014, relève du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2716 et n° 2718 de la nomenclature des installations classées et du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°2714 de cette même nomenclature sont exploitées sans l'autorisation et la déclaration nécessaires en application des articles L.512-1 et L.512-8 du code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement de mettre en demeure la Société LOCA TERRE de régulariser sa situation administrative,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,



## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Société LOCA TERRE, dont le siège social est situé 2 rond point des Bourguignons 91310 MONTLHÉRY, exploitant une installation de transit et de stockage de déchets localisée 2 rond point des Bourguignons 91310 MONTLHÉRY, est mise en demeure de régulariser sa situation administrative :

- soit en déposant auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (UT DRIEE- cité administrative – boulevard de France - 91 010 Evry cedex) :
  - un dossier de demande d'autorisation pour l'exploitation d'une installation classée au titre des rubriques n° 2716 et 2718 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R.512-2 du code de l'environnement,
  - une déclaration pour l'exploitation d'une installation classée au titre de la rubrique n° 2714 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, conformément aux dispositions de l'article R.512-47 du code de l'environnement,
- soit en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue aux articles L.512-6-1 et L.512-12-1 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- Dans un mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- Dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les trois mois et l'exploitant fournit dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R.512-39-1 et au II de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement ;
- Dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation et d'une déclaration, ces derniers doivent être déposés dans un délai de trois mois. L'exploitant fournit dans les deux mois les éléments justifiants du lancement de la constitution d'un tel dossier (commande à un bureau d'études, etc.).

Ces délais courent à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L.171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L.171-8 de ce même code ; ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou la cessation définitive des travaux.

### **ARTICLE 3 : Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78011 VERSAILLES), dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

**ARTICLE 4 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture,  
Les inspecteurs de l'environnement,  
L'exploitant, la Société LOCA TERRE,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des  
actes administratifs de la préfecture de l'Essonne, et dont une copie est transmise pour information à  
Monsieur le Maire de MONTLHÉRY.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,  
Secrétaire Général par intérim,

Daniel BARNIER





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014350-0005**

**signé par  
le Sous- Préfet de Palaiseau**

**le 16 Décembre 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
DRHM  
SMG**

Arrêté de déclassement SNCF 2014 / DRHM /  
005



## PRÉFET DE L'ESSONNE

### ARRÊTE DE DÉCLASSEMENT N° 2014/DRHM/005

Le Préfet de l'Essonne, officier de la légion d'honneur, commandant de l'ordre national du mérite,

Vu les articles L. 2141-13 à L. 2141-17 du Code des Transports ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 16 ;

Vu le décret n° 83.816 du 13 Septembre 1983 modifié relatif au Domaine confié à la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF), notamment son article 17 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Ministre des Transports, en date du 5 Juin 1984, fixant le montant de la valeur des immeubles dépendant du domaine public ferroviaire géré par la SNCF au-dessous duquel les décisions de déclassement de ces immeubles sont prononcées par le Préfet et l'arrêté ministériel du 5 octobre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs, notamment son article 1, fixant ce seuil à 300 000 euros;

Vu l'arrêté n°2014-PREF-MCP-032 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau

Vu la Circulaire du 02 Juillet 1984, relative à la gestion du domaine immobilier confié à la SNCF

Vu le dossier présenté par la SNCF ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Est déclassé, l'immeuble dépendant du domaine public ferroviaire d'une surface de 393 m<sup>2</sup>, cadastré Section AK n° 579 situé sur la commune de Palaiseau et figurant sous teinte jaune au plan joint au présent arrêté, en vue de son aliénation.

#### ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Direction Territoriale de l'Immobilier
- Monsieur le Directeur de la SNCF
- Monsieur le Directeur des Finances Publiques
- Monsieur le Directeur de la Délégation Territoriale de l'Immobilier

le 16/12/14

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Sous-Préfet de Palaiseau  
Secrétaire général par intérim

  
Daniel BARNIER

Commune : 51477

PALAISEAUX

### MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL.

#### D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le ..... / ..... / .....

A .....  
Par Nathalie PONS  
.....  
des Finances Publiques

Section : AK

Feuille(s) : 1

Qualité du plan : 1

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/250

Date de l'édition : 12/04/2011

#### CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage ..... effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 01-04-14, par M. D. DROIT géomètre à TORCY

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A TORCY

, le 21/10/14

Document dressé par (2)

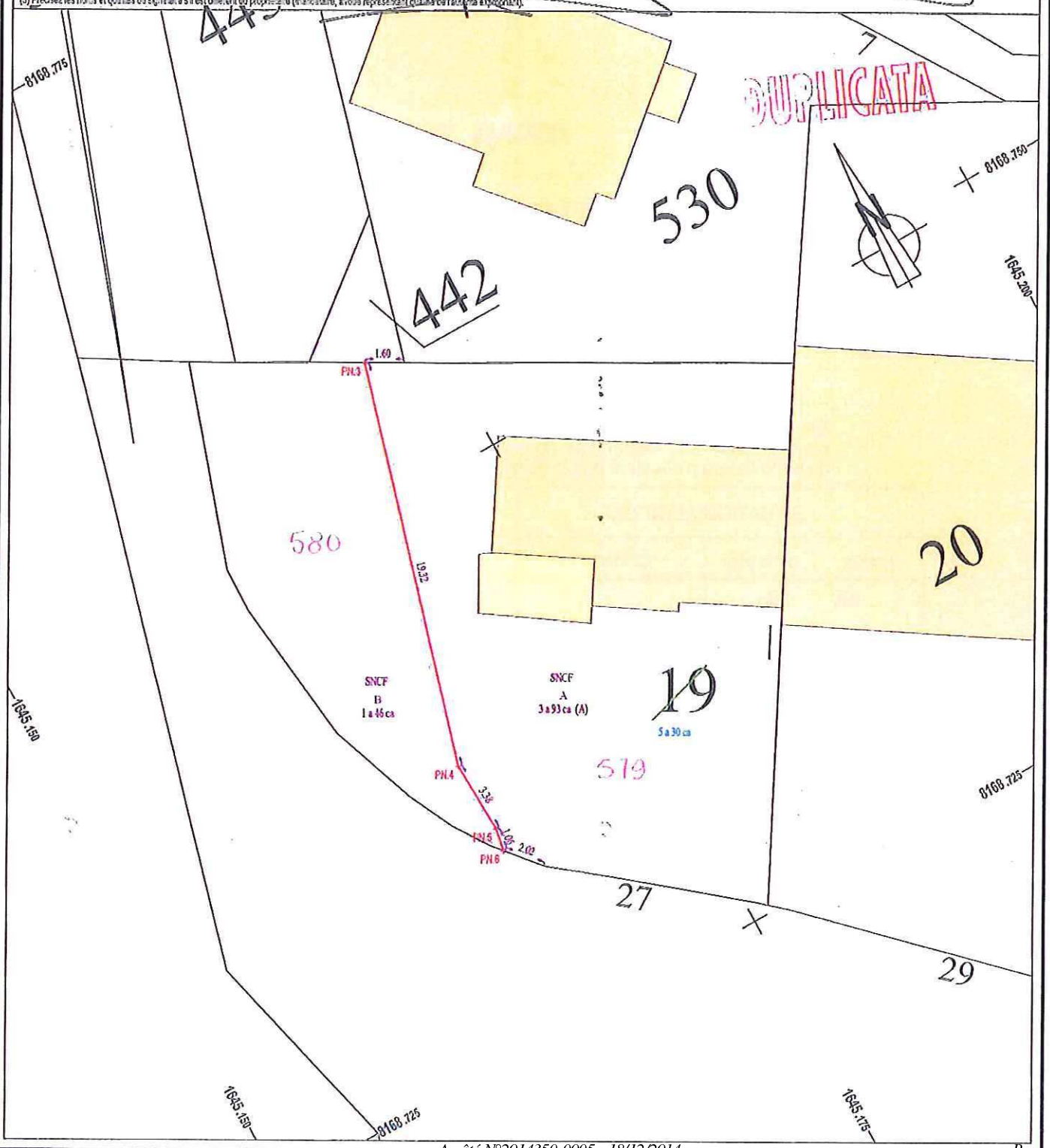
M. MANDROIT Agnès

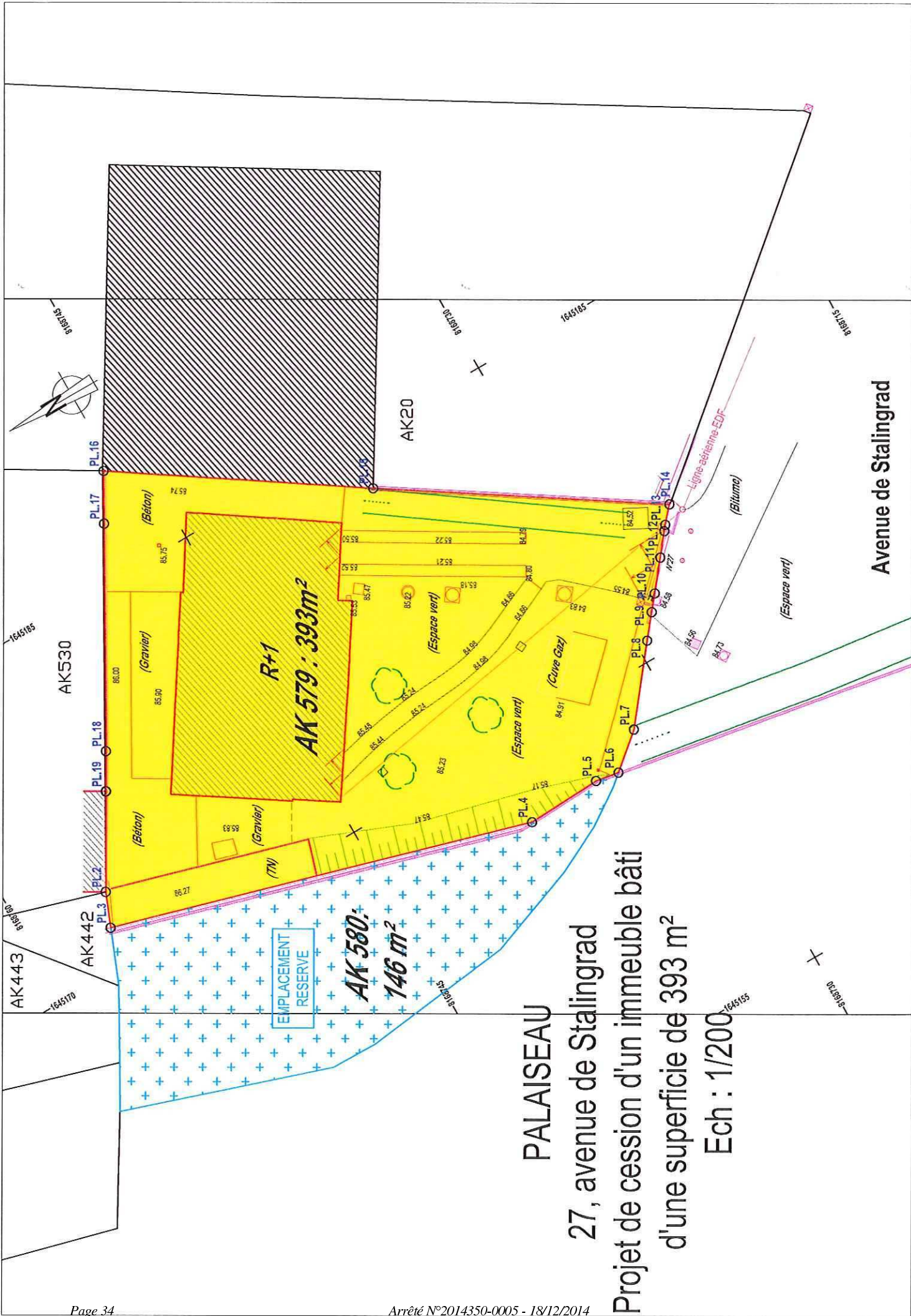
à TORCY

Date : 21/10/14

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).  
 (3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'Etat ou du propriétaire).





**PALAISEAU**  
 27, avenue de Stalingrad  
 Projet de cession d'un immeuble bâti  
 d'une superficie de 393 m<sup>2</sup>  
 Ech : 1/200

Avenue de Stalingrad



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014349-0003**

**signé par  
le Sous- Préfet de Palaiseau**

**le 15 Décembre 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture de Palaiseau  
BAIE**

ARRETE n °2014/ SP2/ BAIE/032 du 15 décembre 2014 portant prolongation de l'enquête publique préalable à l'approbation du contrat de développement territorial « PARIS- SACLAY TERRITOIRE SUD » concernant le territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, et couvrant le territoire des communes de Bures-sur- Yvette, Gif- sur- Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint- Aubin et Les Ulis





PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU  
BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRETE**

**n°2014/SP2/BAIE/032 du 15 décembre 2014**

**portant prolongation de l'enquête publique préalable à l'approbation du contrat de développement territorial « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » concernant le territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, et couvrant le territoire des communes de Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ainsi que ses annexes ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 302-13 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L 122-4 à L 122-10, L 123-1 et suivants, R 122-17 à R 122-24, et R 123-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.122-15, L.122-17, L.123-16, L.141-1-2 et L.300-6 ;

**VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris modifiée par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social et, notamment, l'article 21 et par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** le décret n°2011-724 du 24 juin 2011 relatif au contrat de développement territorial prévu par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

**VU** l'arrêté du préfet de région d'Ile-de-France n°2014080-0002 en date du 21 mars 2014 donnant délégation au Préfet de l'Essonne pour l'organisation de l'enquête publique relative au Contrat de Développement Territorial « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-MCP-032 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau ;

**VU** le projet de Contrat de Développement Territorial (CDT) de « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, couvrant le territoire de 7 communes, approuvé le 2 septembre 2013 par le comité de pilotage ;

**VU** le dossier d'enquête comportant une évaluation environnementale du CDT ;

VU l'ordonnance n°E1400065/78 en date du 17 octobre 2014 de M. le Président du Tribunal administratif de Versailles désignant Mme Catherine MARETTE en qualité de présidente de la commission d'enquête, M. Jacky HAZAN, M. Yves MAËNHAUT, en qualité de membres titulaires, ainsi que M. Patrick GAMACHE et M. Jean-Pierre LENTIGNAC membres suppléants, pour procéder à l'enquête publique susvisée ;

VU l'arrêté n° 2014/SP2/BAIE/026 du 24 octobre 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du contrat de développement territorial « PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD » concernant le territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, et en particulier les sept communes suivantes : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis ;

VU la lettre de la Présidente de la commission d'enquête du 10 décembre 2014 sollicitant la prolongation de l'enquête publique de 26 jours, soit jusqu'au 15 janvier 2015 à 18 heures ;

**CONSIDERANT** qu'au regard des enjeux du projet de CDT Paris-Saclay Territoire Sud soumis à enquête, des demandes émanant du public et de plusieurs associations, il y a lieu d'organiser une réunion publique le 8 janvier 2015 à 20 h 30 à la mairie de Gif-sur-Yvette, salle du conseil, conformément à l'article R 123-17 du Code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que dans ces circonstances, il y a lieu de prolonger l'enquête publique pour une durée de 26 jours ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de PALAISEAU :

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Conformément aux dispositions de l'article R123-6 du code de l'environnement, l'enquête publique préalable à l'approbation du contrat de développement territorial « **PARIS-SACLAY TERRITOIRE SUD** », prévue par l'arrêté préfectoral n°2014/SP2/BAIE/026 du 24 octobre 2014, est prolongée pour une période de 26 jours, soit jusqu'au 15 janvier 2015 à 18 heures.

**ARTICLE 2** : La commission d'enquête assurera des permanences supplémentaires pour recevoir le public :

à la mairie de PALAISEAU : le samedi 10 janvier 2015 de 9 h à 12 h 00  
à la mairie de GIF SUR YVETTE : le jeudi 15 janvier 2015 de 14 h 00 à 18 h 00.

Une réunion publique est organisée le 8 janvier 2015 à 20 h 30, cinéma Jacques Prévert, place de la Liberté,  
91940 LES ULIS.

**ARTICLE 3** : Les modalités de consultation et de communicabilité du dossier définies par l'arrêté préfectoral n°2014/SP2/BAIE/026 du 24 octobre 2014, sont inchangées et complétées par le présent arrêté, sous réserve des horaires et jours de fermeture exceptionnels applicables pendant la période des vacances scolaires.

**ARTICLE 4** : L'avis de prolongation de l'enquête publique sera affiché par le maître d'ouvrage avant le 20 décembre 2014 et pendant toute la durée de l'enquête, devant les locaux de la Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay, sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, sur le territoire des sept communes concernées, soit : Bures-sur-Yvette, Gif-sur-Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis, ainsi qu'à la préfecture de région Ile-de-France, à la préfecture de l'Essonne et à la sous-préfecture de Palaiseau.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles des voies publiques et doivent posséder les caractères suivants : format A2 (42X59,4 cm), comporter le titre « avis de prolongation d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au

moins 2 cm de hauteur en caractères noirs sur fond jaune.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet [www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr) rubrique publications légales\aménagement et urbanisme\aménagement.

**ARTICLE 6 :** Le Préfet de la Région Ile-de-France,

Le Préfet de l'Essonne,

Le Sous-Préfet de Palaiseau,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay,

Les Maires des communes de Bures-sur-Yvette, Gif sur Yvette, Orsay, Palaiseau, Saclay, Saint-Aubin et Les Ulis,

Les commissaires enquêteurs,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Palaiseau



Daniel BARNIER



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014351-0001**

**signé par  
le Sous- Préfet de Palaiseau**

**le 17 Décembre 2014**

**91-01 Préfecture de l'Essonne  
Sous- Préfecture de Palaiseau  
BAIE**

ARRETE n ° 2014/ SP2/ BAIE/033 du 17 décembre 2014 déclarant d'utilité publique la création d'une voie d'accès à la Francilienne depuis l'écoquartier Clause- Bois Badeau sur le territoire de la commune de Brétigny- sur-Orge



PRÉFET DE L'ESSONNE

**SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU**

Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement

**ARRETE**

n° 2014/SP2/BAIE/033 du 17 décembre 2014

déclarant d'utilité publique la création d'une voie d'accès à la Francilienne depuis l'écoquartier Claus-Bois Badeau sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code forestier ;
- VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du Sous-Préfet de Palaiseau, M. Daniel BARNIER ;
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHIMELTZ, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU la délibération n°2012DEL088 du conseil municipal de la commune de Brétigny-sur-Orge en date du 28 juin 2012, sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, concernant l'acquisition des parcelles constituant l'assiette foncière de l'emplacement réservé n°29 figurant au PLU en vigueur et précisant que la commune sera le bénéficiaire de la DUP ;
- VU les pièces du dossier transmis pour être soumis à enquête publique ;
- VU l'avis émis le 16 octobre 2012 par la délégation territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

VU l'avis émis le 6 février 2013 par le Préfet de la région Île-de-France au titre de l'autorité environnementale ;

VU l'avis émis le 8 février 2013 par la Direction Départementale des Territoires ;

VU l'ordonnance n° E14000021/78 du 14 avril 2014 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Versailles portant désignation de Monsieur Bernard ALEXANDRE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et de Monsieur Bernard JEGROS en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014/SP2/BAIE/018 du 6 mai 2014 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires au projet de création d'une voie d'accès à la Francilienne depuis l'écoquartier CLAUSE-BOIS BADEAU sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 2 juin au samedi 5 juillet 2014 inclus sur le territoire de la commune ;

VU l'avis favorable assorti de cinq réserves et de quatre recommandations émis le 4 août 2014 par le commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable émis le 1<sup>er</sup> septembre 2014 par le sous-préfet de Palaiseau à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une voie d'accès à la Francilienne depuis l'écoquartier Clause-Bois Badeau sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge ;

VU la délibération n°2014DEL103 du conseil municipal de la commune de Brétigny-sur-Orge du 26 septembre 2014 qui lève les réserves émises par le commissaire enquêteur ;

VU la délibération n°2014DEL104 du conseil municipal de la commune de Brétigny-sur-Orge du 26 septembre 2014 qui déclare le projet d'aménagement du quartier Camille Claudel d'intérêt général ;

VU l'arrêté n°2014-PREF-MCP-032 du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, Sous-Préfet de Palaiseau ;

**CONSIDERANT** le caractère d'utilité publique de ce projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est déclaré d'utilité publique, au profit de la commune de Brétigny-sur-Orge, le projet de création d'une voie d'accès à la Francilienne depuis l'écoquartier CLAUSE-BOIS BADEAU, sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge, conformément au plan qui demeurera annexé au présent arrêté.

Conformément à l'article L.11-1-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La commune de Brétigny-sur-Orge est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à la réalisation du projet.

**ARTICLE 3** : La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si l'expropriation à effectuer pour la réalisation du projet n'est pas intervenue dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : La commune de Brétigny-sur-Orge devra respecter les dispositions de l'article L.23-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui prévoit notamment que le maître de l'ouvrage devra remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'installation, sur des exploitations nouvelles comparables, des

agriculteurs dont l'exploitation aurait disparu ou serait gravement déséquilibrée, ou, s'ils l'acceptent, à la reconversion de leur activité.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage est tenu de se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet, particulièrement celles relatives au défrichement, à l'eau et à la protection de la flore et de la faune.

**ARTICLE 6** : Le dossier d'enquête publique ouverte sur le projet, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, sont consultables, sur demande, à la Sous-préfecture de Palaiseau, Bureau des Actions Interministérielles et de l'Environnement, Avenue du Général de Gaulle 91120 Palaiseau.

**ARTICLE 7** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 Avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet ».

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture,  
Le sous-préfet de Palaiseau,  
Le Directeur Départemental des Territoires,  
Le maire de Brétigny-sur-Orge,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et affiché sur le territoire de la commune concernée. Cet arrêté sera inséré sur le site internet des services de l'État en Essonne ([www.essonne.gouv.fr](http://www.essonne.gouv.fr)).

P. le Préfet et par délégation,  
P. Le Secrétaire Général par intérim,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

Daniel BARNIER



## PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

BUREAU DES ACTIONS INTERMINISTÉRIELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

### **PROJET DE CREATION D'UNE VOIE D'ACCES A LA FRANCILIENNE DEPUIS L'ECOQUARTIER CLAUSE BOIS BADEAU SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BRETIGNY-SUR-ORGE.**

---

#### **Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération (article L.11-1-1 alinéa 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique)**

---

Le présent document relève des dispositions de l'article L.11-1-1 alinéa 3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

*« L'acte déclarant l'utilité publique est accompagné d'un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ».*

#### **I – Le projet**

##### **1°) Présentation :**

L'opération consiste en la réalisation d'une voie d'accès à la Francilienne visant à assurer la desserte de l'écoquartier Clause-Bois Badeau.

Le projet de réalisation de l'écoquartier a été déclaré d'utilité publique le 27 juillet 2012. Ce projet prévoit la construction de 2 000 à 2 100 logements ainsi que des commerces et un programme de bureaux. Cette réalisation contribuera à un fort accroissement de la circulation.

Ce projet comporte 400 mètres de reprise d'une voie existante (voie de Lécuville) depuis le chemin des Pâtures et la création de 700 mètres d'une voirie neuve.

La réalisation de la chaussée sera accompagnée par la mise en place d'une voie verte, d'aménagements paysagers et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Des aménagements pour les circulations douces sont prévus à l'ouest de la voirie. Ceux-ci seront accompagnés par la mise en place de noues, de fossés et de canalisations pour la gestion des eaux pluviales.

##### **2°) Localisation :**

Le projet se situe sur la commune de Brétigny-sur-Orge.



## II – Les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

Considérant que le projet permettra :

- ✓ de désengorger la rue du Mesnil qui, compte tenu de sa configuration, ne peut être modifiée et ne peut à elle seule absorber l'augmentation du trafic ;
- ✓ de relier à la Francilienne le projet précédemment reconnu d'utilité publique ;
- ✓ de prendre en compte les circulations douces conformément à l'article L.228-2 du code de l'environnement incluant la mise en place d'une voie verte parallèle à la chaussée, ainsi qu'une gestion adaptée des eaux de ruissellement ;
- ✓ de requalifier la rue de Leuville très largement fréquentée mais qui présente un profil sinueux ;
- ✓ de pérenniser la vocation agricole des étendues cultivées situées entre la future voie et la lisière bâtie sise sur la rue du Mesnil

Considérant que le coût de la réalisation n'est pas disproportionné par rapport à l'intérêt du projet ;

Considérant que les atteintes à l'environnement sont limitées ;

Considérant que l'atteinte aux intérêts privés n'est pas disproportionnée par rapport à l'intérêt du projet pour la collectivité ;


Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt social majeur qui justifierait un refus d'utilité publique ;

Considérant que les avantages du projet l'emportent sur les inconvénients qu'il peut générer ;

le caractère d'utilité publique du projet de création d'une voie d'accès à la Francilienne depuis l'écoquartier Clause-Bois Badeau sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge est justifié.

Vu pour être annexé à mon arrêté n° 2014/SP2/BAIE/033 du 17/12/2014

P. le Préfet et par délégation  
P. Le Secrétaire Général par intérim,  
Le Sous-Préfet de Palaiseau,

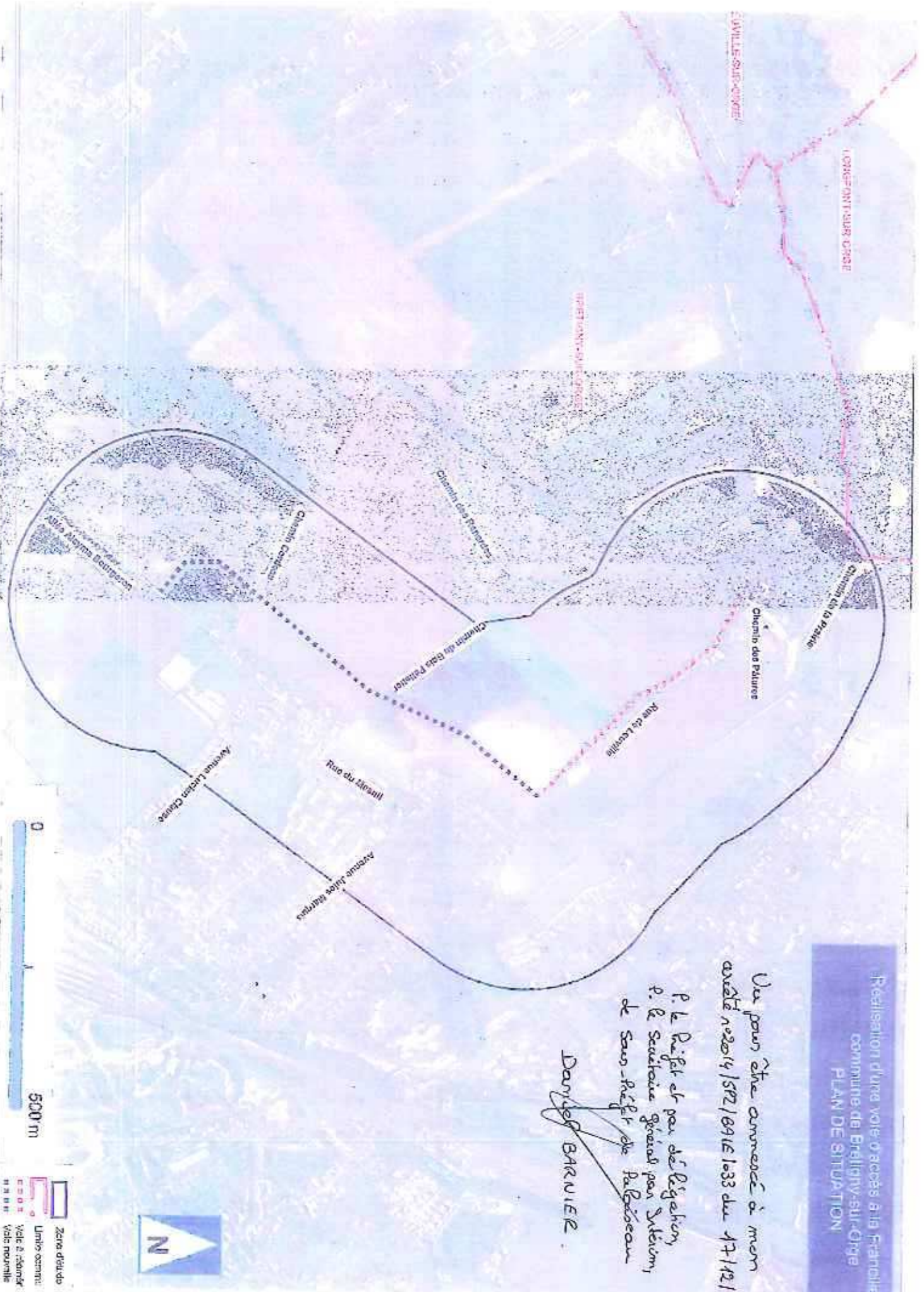
  
Daniel BARNIER

Réalisation d'une voie d'accès à la Francillette  
commune de Brilly-sur-Orge  
PLAN DE SITUATION

Une pour être annexée à mon  
arrêté n°2014/572/0916 1033 du 17/12/2014

P. Le Raigt et par délégation,  
P. Le Secheux gérant par intérim,  
de Sans Raigt de Paloisseau

Danyel BARRIERE





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014332-0003**

**signé par  
le délégué territorial**

**le 28 Novembre 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n ° ARS 91 - 2014 - AMB- A-90  
portant agrément d'une entreprise de transports  
sanitaires terrestres

**ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2014 – AMB-A-90**  
**portant agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France et l'arrêté n° DS 2010-63 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté DS 2014/191 en date du 8 octobre 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation ;
- VU le dossier de demande d'agrément d'une SAS AMBULANCES ALANDA sise 22 rue des Bâtisseurs, 91560 CROSNE présenté par son président Monsieur Vincent MALLET en date du 04 novembre 2014 ;
- VU l'extrait de K Bis en date du 28 novembre 2014 ;
- CONSIDERANT la cession par ordonnance rendue le 19 septembre 2014 par un jugement du tribunal de commerce d'Evry à la SAS AMBULANCES ALANDA sise 6 rue Charles Gounod 91560 CROSNE, représentée par Monsieur MALLET Vincent agissant en sa qualité de Président de ladite société, des véhicules de la SARL « LES AMBULANCES DE CROSNE » et le droit au bail, exploité au 22 rue des Bâtisseurs 91560 CROSNE ;
- CONSIDERANT que le dossier déposé par le président de l'entreprise est complet ;
- CONSIDERANT après visite en date du 07 et 12 novembre 2014, que les installations matérielles de l'entreprise de transports sanitaires sont conformes à la réglementation ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres **AMBULANCES ALANDA** dont le siège social est situé **22 rue des Bâtitseurs 91560 CROSNE**, bénéficie de l'agrément n° **91-14-116** pour les véhicules et personnels dont les listes sont jointes en annexe à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014.

Cette entreprise est présidée par **Monsieur Vincent MALLET**.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés, ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

**ARTICLE 2 :** Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.

**ARTICLE 3 :** Les gérants de l'entreprise de transports sanitaires s'obligent à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.

**ARTICLE 5 :** L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions.

**ARTICLE 6 :** Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible.

**ARTICLE 7 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le **28 NOV. 2014**

Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,  
Le Délégué Territorial de l'Essonne,



Michel HUGUET

SITUATION DE L'AGREMENT AU 01/12/2014  
 (Arrêté ARS 91 - 2014-AMB-A - du 28/11/2014)  
 début de l'activité à compter du 1er Décembre 2014

**AMBULANCES ALANDA**  
 (Agrément 9114116)  
 22, Rue des Bâisseurs  
 91560 CROSNE  
 Tél : 07 82 40 58 52 mail : amb-alanda@valcoo.fr  
 président : M. Vincent MALLET

AMBULANC		VEHICULE					
Marque/Genre	Immatriculation	date visite de conformité	heure visite de conformité	En remplacement du	Observations	Contrôle technique	type d'ambulance
Volkswagen VASP	CF 641 HP	01/12/2014		596 ETD 91	cession Amb de Crose		A
<b>V.S.L.</b>	AE 864 LE	01/12/2014		AV 145 SA	cession Amb de Crose		
RENAULT							

CCA - DEA		PERSONNEL				FORMATION					
Nom	Prénom	Date de naissance	diplôme /date d'obtention	entré le	sorti le	Observations	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	date de réception dossier complet	AFGSU 1-2	ECHEANCE
MALLET	VINCENT	15/03/1971	CCA 13/04/1994	01/12/2014			100	10/02/2019	12/11/2014		
VIMONT	PHILIPPE	23/03/1968	CCA 04/10/1993	01/12/2014			occasionnel	26/03/2018	12/11/2014		
<b>BNS, AFS, AA...</b>											
Nom	Prénom	Date de naissance	diplôme /date d'obtention	entré le	sorti le	Observations	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	date de réception dossier complet	AFGSU 1-2	ECHEANCE
TAYOU	TIMMY	03/10/1969	AFGSU 2 18/09/20	01/12/2014			100	15/05/2019	12/11/2014		

RECAPITULATIF		
AMBULANCE	1	CCA 2
V.S.L	1	AFGSU 2 1



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014346-0002**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 12 Décembre 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-93 portant  
modification de l'agrément de l'entreprise de  
transports sanitaires "GEA" implanté au 37 rue  
Jules Vallés 91200 ATHIS MONS

**ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2014 – AMB-A- 33**  
**portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France et l'arrêté n° DS 2010-63 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté DS 2014/191 en date du 8 octobre 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 05-1236 du 28 juillet 2005 portant agrément à l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « GEA - GROUPE ESSONNE AMBULANCE » 37 rue Jules Vallès 91200 ATHIS MONS, gérée par Monsieur Christian TRIBOTE, bénéficie de l'agrément n° 91-99-074 ;
- VU l'extrait de K Bis en date du 16 septembre 2014 signifiant le changement de président par Monsieur Franck TRIBOTE ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n° 05-1236 du 28 juillet 2005 est modifié par le présent arrêté.



- ARTICLE 2 :** L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres **SAS « GEA - GROUPE ESSONNE AMBULANCE »**, dont le siège social est situé **37 rue Jules Vallès 91200 ATHIS MONS**, bénéficie de l'agrément n° **91-99-074** pour les véhicules et personnels dont la liste est jointe en annexe.  
Cette entreprise est désormais présidée par **Monsieur Franck TRIBOTE**.
- ARTICLE 3 :** Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 4 :** Les gérants de l'entreprise de transports sanitaires s'obligent à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 6 :** L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions.
- ARTICLE 7 :** Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible et ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance.
- ARTICLE 8 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le 12 DEC. 2014

Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de  
Santé d'Ile de France,  
Le Délégué Territorial de l'Essonne,



Michel HUGUET

**GROUPE ESSONNE AMBULANCES**

(Agrément 91.99-074)  
37, rue Jules Yvelès  
91200 ATHIS MONS  
Tel. 01.69.84.71.10 - fax. 01.69.84.75.50 - mail. ambulances-athis91@g-e-4.fr  
Président : Monsieur Franck TRIBOTE

CERTIFICATION A COMPTER DU 13/01/2012 JUSQU'AU 13/01/2015

**VEHICULE**

AMBULANCE		date de mise en service	date visite de conformité	heure visite de conformité	En remplacement du	Observations	Contrôle technique	type d'ambulance
Volvo	AZ 879 AP	02/09/2010			860 EFP 91			
Renault	BY 019 YL	18/12/2011			AS 321 EW			
Renault	CN 369 KG	05/12/2012			AS 086 EW			
Renault	DL 645 LY	03/11/2014			AM-308-BH			
Volvo	AL-415-NB	17/02/2010			553 EAL 91			
Renault	CA 644 MK	27/01/2012			AL-028-JL			
Renault	DJ 331 WH	09/09/2014			AF-705-JN			
Renault	DD 418 YQ	19/03/2014			CB 559 JA			
Peugeot	CB 622 JA	10/02/2012			471 EXX 91			
Volvo	BJ 365 FV	28/02/2011			866 EFP 91			
Volvo	AV 881 CR	17/05/2010			285 ECH 91			
Volvo	BF 014 MQ	12/01/2011			752 EAO 91	Changement d'immatriculation		
		02/12/2013			BM 283 PR	transfert via ADL		

**V.S.L.**

PERSONNEL		date de mise en service	date visite de conformité	heure visite de conformité	En remplacement du	Observations	Contrôle technique
Renault	DC 411 PR	31/01/2014			BY 427 CJ		
Renault	DG 698 CJ	17/09/2014			AT 375 NM		
Renault	CT 418 NV	09/01/2014			AE-904-DC		
Renault	DD 500 AD	28/05/2014			AE-194-DD		
Ford Focus	BF 667 XB	12/01/2011			037 EGR 91	Changement d'immatriculation	

**PERSONNEL**

CCA - DEA		Date de naissance	diplôme /date d'obtention	entré le	sorti le	Observations	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	date de réception dossier complet	AFGSU 1-2	ECHEANCE
BARDOUILLET	KEVIN		DEA 06/07/2012	09/09/2012			100	25/07/2016			
BORIUS	MARCEL		CCA 7/01/99	01.02.00			100	06/02/2018			
CASSASOLES	ALAIN		CCA 13/02/91	01.10.2008			100	06/06/2017	juil-13		
CHARPIN	DIDIER		CCA 3/04/80	01.02.00			100	16/10/2018			
CHARTRAIN	THIERRY		CCA	01.05.00		remplacement ancien AA	100	07/04/2019			
CORREIRO	JEREMY		DEA 07/2014	07/11/2011			100	10/10/2016	OK		
CULOT	EDOUARD		DEA 15/07/2010	05.11.07		ancien AFPS	100	18/10/2017	04/07/2013		
DEFREMONT	FABRIEN		DEA 13/02/2012	07/02/2014			100	14/11/2019			
DENNEBEQ	STEPHANE		CCA 2003	19/09/2011			100	22/01/2015	04/07/2013		
FINZI	STEPHANE		CCA 02/2000	25/07/2011			100	31/05/2016			
GUIOLET	CYNTHIA		DEA 02/2014	25/06/2012		AFGSU 06/2012	100	20/04/2017	25/06/2012		
HENRIQUE	JOSE		CCA 11/2002	19/09/2011			100	06/07/2016	26/09/2011		
GONCALVES NETO											

**FORMATION**

Nom	Prénom	Date de naissance	diplôme /date d'obtention	entré le	sorti le	Observations	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	date de réception dossier complet	AFGSU 1-2	ECHEANCE
KABA	SEKOU		DEA 21/12/2012	10/06/2014			100	20/08/2019	12/06/2014		
LAHOUSSEYÉ	IMEVA	02/11/1990	DEA 07/2014	20/10/2014			100	01/03/2018			
DJIGNY	FREDERIC		DEA 07/2014	04/07/2011		ANCIEN AA	100	04/03/2016			
LEMA NKASI KANDA	JACQUES		DEA 02/2014	04/07/2011			100	14/02/2016			
MARTIAL JACQUES	SPC		DEA 08/07/2013	17/03/2014			100	08/04/2016	19/03/2014		
MASAKI Inuumba	JOSE	10/06/1990	CCA 07/2005	08/10/2014			100	22/09/2019	08/10/2014		
MITH	JOSE	12/07/1969	CCA 22/05/06	01.08.00			100	06/07/2015			
NETOA	RUDY		CCA	01.10.08			100	22/06/2015			
PATEROT	DOMINIQUE		CCA	01.10.08			100	17/06/2016			
PIRON	CHRISTIAN		DA 11/07/2007	01/10/2013		dossier St gilles	100	25/08/2014	04/07/2013		
SIMON	CELINE		CCA	21.08.05		dossier st gilles	occasional	25/08/2014			
TRIBOTTE	FRANCK		CCA	01.12.00		dossier st gilles	occasional	25/08/2014			
TRIBOTTE	HANANE		DEA 07/2013	01/11/2011		ANCIEN AA	100	23/03/2016	26/08/2013		
ZERGAOUI											
<b>BNS, AFPS, AA</b>											
Nom	Prénom	Date de naissance	diplôme /date d'obtention	entré le	sorti le	Observations	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	date de réception dossier complet	AFGSU 1-2	ECHEANCE
ALI MOUSSA	CHAA	25/05/1989	AA 08/04/2011	09/09/2014			100	08/12/2015	12/09/2014		
AUDEGOND	CLAUDINE		AA 29/02/2012	11/06/2012			100	28/09/2016			
BA	DUBRIL		AA 06/11/2013	03/03/2014			100	18/07/2018	04/03/2014		
BRETON	JOACHIM		AA 07/2010	08/04/2011			100	14/02/2018			
CAMINADE	JULIEN		AA 07/01/2013	04/03/2013			100	28/03/2017	04/03/2013		
DEVINAST	ERIC		AA 27/04/2012	02/04/2013			100	06/02/2017	03/04/2013		
GOLBERT	CELIA		AA 07/01/2014	13/01/2014			100	26/10/2018	10/07/2014		
GUILIN	ALEXANDRA	19/07/1988	AA 04/2014	01/07/2014			100	23/01/2019	01/07/2014		
GUISSI	KAMEL		AA 02/2007	24.08.07			100	02/09/2016			
HAMOUCHE	BRACHIM		AA 10/2011	01/11/2011			100	27/07/2015	02/11/2011		
HEBERT	ALAIN		AA 05/2010	01/05/2010			100	14/11/2014			
KATUMBA MUAMBA	SNC		AA 07/2010	14/09/2010			100	26/03/2015			
LEMAY	ELIE		BNS 11/01/06	01.07.06			100	28/04/2015			
LOISON	CATHY		AFGSU-2 2011	02/01/2012			100	20/10/2016	23/02/2012		
MELIANI	KADA		AFGSU 1-2 10/2013	01/04/2014			100	29/07/2018	15/04/2014		
MICHEL	ULRICH	01/11/1987	AA 09/2014	20/10/2014			100	21/07/2019			
NGUYEN	JIMMY	18/06/1987	AA 01/07/2014	07/07/2014			100	30/05/2016	08/07/2014		

RECAPITULATIF		
AMBULANCE	12	CCA
V.S.L	5	BNS, AFPS, PSC, CHA
	25	
	16	



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014346-0003**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 12 Décembre 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-95 portant  
retrait de l'agrément de l'entreprise de  
transports sanitaires " Les Ambulances de  
Crosne" à Crosne

**ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2014 – AMB-A- 95**

**Portant le retrait définitif d'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France et l'arrêté n° DS 2010-63 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté DS 2014/191 en date du 8 octobre 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation ;
- VU l'arrêté n° 2010/DDASS/ASP/100828 du 12 mars 2010 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres sous le n° d'agrément n° 91.07.090 de la SARL « LES AMBULANCES DE CROSNE » sise 22 rue des Bâisseurs, 91560 CROSNE, gérée par Madame RIOU Séverine ;
- CONSIDERANT la cession par ordonnance rendue le 19 septembre 2014 par un jugement du tribunal de commerce d'Evry à la SAS « AMBULANCES ALANDA » sise 6 rue Charles Gounod 91560 CROSNE, agréée sous le n° 91 14 115 présidée par Monsieur MALLET Vincent agissant en sa qualité de Président de ladite société, des véhicules de la SARL « LES AMBULANCES DE CROSNE » et du droit au bail, exploité au 22 rue des Bâisseurs 91560 CROSNE ;
- CONSIDERANT par suite le transfert, au profit de la SAS « AMBULANCES ALANDA », des autorisations de mise en service des véhicules de transports sanitaires de la SARL « LES AMBULANCES DE CROSNE » ;
- CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de la SARL « LES AMBULANCES DE CROSNE » ne disposant plus, de véhicules remplissant les conditions prévues par les dispositions susvisées, est désormais sans objet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n°2010/DDASS/ASP/100828 du 12 mars 2010 portant agrément n° **91.07.090** à la **SARL « LES AMBULANCES DE CROSNE »** sise **22 rue des Bâisseurs, 91560 CROSNE**, gérée par Madame RIOU Séverine **est abrogé.**

**ARTICLE 2 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le **12 DEC. 2014**

Pour le Directeur général de L'Agence Régionale de  
Santé d'Ile de France,  
Le Délégué Territorial de l'Essonne,



Michel HUGUET



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014346-0004**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 12 Décembre 2014**

**91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne  
Pôle offre de soins et médico- social**

Arrêté n ° ARS91-2014- AMB- A-94 portant  
modification de l'agrément de l'entreprise de  
transports sanitaires "MASS'AMBULANCE"  
sise 3 avenue Jean Coquelin 91170 VIRY  
CHATILLON

**ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2014 – AMB-A-34**  
**portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France et l'arrêté n° DS 2010-63 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté DS 2014/191 en date du 8 octobre 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2008/DDASS/ASP/082106 du 04 septembre 2008 portant agrément à l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « MASS' AMBULANCE » sise 34 rue Waldeck Rousseau – 91270 VIGNEUX SUR SEINE, gérée par Madame Michèle-Ange MASSAMBA SENGHA et qui bénéficie de l'agrément n° 91-08-095 ;
- VU l'extrait de K Bis en date du 16 octobre 2014 signifiant le changement d'implantation de l'entreprise de transports sanitaires terrestres « MASS'AMBULANCE » au 3 avenue Jean Coquelin 91170 VIRY CHATILLON ;
- CONSIDERANT après visite en date du 20 novembre 2014, que les installations matérielles de l'entreprise de transports sanitaires sont conformes à la réglementation ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne ;



## ARRETE

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2008/DDASS/ASP/082106 du 04 septembre 2008 est modifié par le présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres **MASS'AMBULANCE**, dont le siège social est désormais situé au 3 avenue Jean Coquelin (adresse postale) et au 12 avenue Jean-Baptiste Lebas (entrée commerciale) 91170 VIRY CHATILLON, bénéficie de l'agrément n° **91-08-095** pour les véhicules et personnels dont la liste est jointe en annexe, à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2014**.

Cette entreprise est gérée par **Madame Michèle-Ange MASSAMBA SENGA**.

**ARTICLE 3 :** Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.

**ARTICLE 4 :** Les gérants de l'entreprise de transports sanitaires s'obligent à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.

**ARTICLE 6 :** L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions.

**ARTICLE 7 :** Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible et ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance.

**ARTICLE 8 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le **12 DEC. 2014**

Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de  
Santé d'Ile de France,  
Le Délégué Territorial de l'Essonne,

  
Michel HUGUET

**MASS AMBULANCE**  
(Agrément n° 91.08.095)  
3 rue Jean Coquefort et 12 avenue Jean-Baptiste Lebas (entrepôt commerciale)  
91170 VRY CHATILLON  
Tél. : 01 69 00 38 12 Port : 06 27 19 16 76 - fax : 01 69 42 09 87 - mail : massambulancet@orange.fr  
Gérant : Madame MASSAMBA SENGGA MISHALE-AGE

**VEHICULE**

AMBULANCE		date visite de conformité	En remplacement du	Observations	Contrôle technique	type d'ambulance
Marque/Genre	Immatriculation	19/04/2013	598 EVS 91			A cat. C
RENAULT	CS 006 XM	20/08/2014	AE 227 AG			A cat. C
FIAT	DJ 780 PK	20/08/2010	AB 559 WJ	sortie du parc le 16/07/2014		A cat. C
V.S.L.		date visite de conformité	En remplacement du	Observations	Contrôle technique	
Marque/Genre	Immatriculation	24/02/09	156 EVR 91			
Opel Agila	64 EYE 91					

**PERSONNEL**

CCA - DEA		Date de naissance	diplôme /date d'obtention	entré le	sorti le	Observations	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	date de réception dossier complet	AFGSU 1-2	ECHEANCE
BUJIBA	JEAN	18/10/1978	DEA 07/2014	23/07/2014			100	20/06/2016	11/08/2014		
MASSAMBA SENGGA Yves	YVES	19/05/1977	CCA 08/2006	04/09/2008			100	31/05/2017	08/06/2012		
CAZIER	BENJAMIN	11/09/1986	DEA 07/2014	27/10/2014			100	02/10/2018	05/11/2014		
BNS, AFPS, AA...		Date de naissance	diplôme /date d'obtention	entré le	sorti le	Observations	temps de travail (%)	certificat médical autorisant la conduite d'1 A - date de fin de validité	date de réception dossier complet	AFGSU 1-2	ECHEANCE
BAH	BOUBACAR	15/08/1965	AA 07/2013	28/08/2013			100	12/04/2018			
CLIFF	MICHEL	15/08/1974	AA 04/2011	07/05/2011			vacataire	16/03/2016			
MASSANGA SENGGA	MICHEL ANGE	10/08/1976	PSC1 07/2008	04/09/2008			100	07/08/2018			
THIERINCA	SYLVANA	02/04/1978	AFPS 05/2000	04.01.10			100	16/05/2017			

RECAPITULATIF			
AMBULANCE	2	CCA	3
V.S.L.	1	BNS, AFPS, PSC, CHA	4



PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014343-0006**

**signé par  
la Directrice**

**le 09 Décembre 2014**

**91 - Centres Hospitaliers de l'Essonne  
Groupe Public de Santé Perray- Vaucluse**

Décision n ° 2014-140 portant délégation de signature provisoire à Madame Valérie BIR pour la clôture de la régie de Varenne le 11 décembre 2014

Décision enregistrée sous le n°

2014-140

**Objet :** *Délégation de signature provisoire à Madame Valérie BIR pour la clôture de la régie de Varenne le 11 décembre 2014*

Le Directeur du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'établissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6143-7, D6143-33, D6143-34 et D6143-35 ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la convention de direction commune du 29 octobre 2013 entre le Centre Hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;

Vu l'organigramme présenté à l'appui de la convention de direction commune ;

Vu l'arrêté de Madame la Ministre des affaires sociales et de la santé en date du 13 décembre 2013 prononçant la nomination de Monsieur Jean-Luc CHASSANIOL en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;

Vu l'arrêté de Madame le Directrice générale du centre national de gestion en date du 29 juillet 2014 prononçant la nomination de Madame Luce LEGENDRE en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier Sainte Anne, à l'Etablissement public de santé Maison-Blanche et au Groupe public de santé Perray-Vaucluse, directrice de site du Groupe public de santé Perray-Vaucluse ;

Vu la délégation de signature relative à la direction du site du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 donnant délégation particulière à Madame Luce LEGENDRE pour le Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;

Vu la décision en date du 17 juin 2002 prononçant la nomination de Madame Valérie BIR au sein du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse ;

Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature au sein du pôle ressources financières et système d'information ;

Vu l'organisation interne de l'établissement ;

Considérant les nécessités de service ;

Sur proposition de Luce LEGENDRE, Directrice adjointe au Centre hospitalier Sainte Anne, à l'Etablissement public de santé Maison-Blanche et au Groupement public de santé Perray-Vaucluse et Directrice du site du Groupe public de Santé Perray-Vaucluse à compter du 1er septembre 2014 ;

#### DECIDE

**Article 1 :**

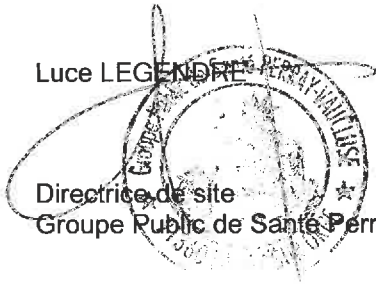
Délégation provisoire des pouvoirs d'ordonnateur, pour le jeudi 11 décembre 2014, est donnée à Madame Valérie BIR, cadre du pôle ressources financières et système d'information, à l'effet de signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à la clôture de la régie de Varenne.

**Article 2 :**

La présente décision sera notifiée aux intéressés, communiquée au conseil de surveillance du Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse, transmise au comptable de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ainsi que sur le site internet de l'établissement.

Fait à Paris, le 09 décembre 2014

Luce LEGENDRE



Directrice de site  
Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse

Valérie BIR

Adjoint des cadres hospitaliers  
Groupe Public de Santé Perray-Vaucluse



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014350-0001**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 16 Décembre 2014**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne  
Pôle Hébergement - Logement**

ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L  
AUTORISATION DE GESTION DU CADA  
GERE PAR CES A COALLIA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRÊTÉ**

**DDCS-pôle hébergement/logement n° 139 du 16.12.2014**

**portant transfert de l'autorisation de gestion du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Connaissance Espoir et Savoir (CES), sis 117 ter avenue de la République à Montgeron, à l'association COALLIA, sis 16/18 Cour Saint Eloi à Paris**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous préfet de Palaiseau, Monsieur Daniel BARNIER, secrétaire général par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 03-950 du 13 août 2003 portant création d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile d'une capacité de 64 places au profit de l'association CES, ceci à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2002 ;

VU l'arrêté préfectoral n°123 du 23 août 2013 portant nomination de l'administrateur provisoire de l'association CES ;

VU l'arrêté préfectoral n°9104 du 21 février 2014 portant prolongation de la mission de l'administrateur provisoire de l'association CES ;

VU le rapport de fin de mission de l'administrateur provisoire en date du 21 août 2014 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 22 septembre 2014 de l'association « Connaissance Espoir et Savoir » selon laquelle le conseil a approuvé à l'unanimité de ses membres présents le projet de traité de fusion absorption et par voie de conséquence l'opération de fusion ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2014 selon lequel les adhérents présents de l'association « Connaissance Espoir et savoir » ont décidé à l'unanimité de confier la gestion du CADA à l'association « COALLIA » et d'approuver l'opération de fusion sur la base des comptes clos au 31 décembre 2013 ;

VU la délibération du conseil d'administration du 22 septembre 2014 de l'association « COALLIA » selon laquelle le conseil a approuvé à l'unanimité de ses membres présents le principe de reprise d'activité ;

VU le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de COALLIA du 20 octobre 2014 selon lequel les adhérents présents ont approuvé à l'unanimité le traité de fusion absorption et par voie de conséquence l'opération de fusion ;

**CONSIDÉRANT** qu'une mission d'inspection a eu lieu en février et mars 2013, qu'un mandat d'administrateur provisoire s'est déroulé pendant une durée d'un an et que ce mandat a permis de répondre aux injonctions et remarques du rapport d'inspection définitif du 2 juillet 2013 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un mandat de gestion été signé le 4 août 2014 entre CES et COALLIA ayant pour objectif de préparer une fusion absorption des activités de CES par COALLIA ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de l'association CES ont donné leur accord pour une reprise des missions exercées par CES au profit de COALLIA ;

**CONSIDÉRANT** que la dévolution de l'actif et du passif se réalise sur la base des comptes clos au 31 décembre 2013 et fait l'objet d'un traité de fusion absorption, dûment validé par les assemblées générales des deux associations ;

**CONSIDÉRANT** que ce transfert de gestion des activités concerne aussi le personnel des établissements gérés par CES ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture,

#### **A R R Ê T E :**

**Article 1er :** Le transfert de l'autorisation de gestion du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) (CODE FINESS 91 000 5289) géré par CES en faveur de l'association COALLIA est effectif à compter du 31 décembre 2014.

**Article 2 :** La capacité du CADA est de 64 places.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association COALLIA, sis 16/18 Cour Saint Eloi à Paris et au Président de CES, sis 117 ter avenue de la République à Montgeron.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique devant l'autorité administrative compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PRÉFET,



**Bernard SCHMELTZ**





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014350-0002**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 16 Décembre 2014**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne  
Pôle Hébergement - Logement**

ARRETE PORTANT TRANSFERT DE L  
AUTORISATION DE GESTION DU CHS  
GERE PAR CES A COALLIA



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE L'ESSONNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRÊTÉ**

**DDCS-pôle hébergement/logement n° 140 du 16.12.2014**

**portant transfert de l'autorisation de gestion du centre d'hébergement et de stabilisation géré par l'association Connaissance Espoir et Savoir (CES), sis 117 ter avenue de la République à Montgeron, à l'association COALLIA, sis 16/18 Cour Saint Eloi à Paris**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE**  
**Chevalier de la Légion d'honneur**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous préfet de Palaiseau, Monsieur Daniel BARNIER, secrétaire général par intérim ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°08-1490 du 2 juillet 2008 portant création de 45 places de stabilisation sous statut CHRS au profit de l'association CES ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/100 du 23 novembre 2010 portant extension de 5 places au CHS géré par CES ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014/20 du 2 juin 2014 portant extension de 9 places de stabilisation sous statut CHRS au CHS de CES ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°123 du 23 août 2013 portant nomination de l'administrateur provisoire de l'association CES ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°9104 du 21 février 2014 portant prolongation de la mission de l'administrateur provisoire de l'association CES ;

**VU** le rapport de fin de mission de l'administrateur provisoire en date du 21 août 2014 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du 22 septembre 2014 de l'association « Connaissance Espoir et Savoir » selon laquelle le conseil a approuvé à l'unanimité de ses membres présents le projet de traité de fusion absorption et par voie de conséquence l'opération de fusion ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 29 septembre 2014 selon lequel les adhérents présents de l'association « Connaissance Espoir et savoir » ont décidé à l'unanimité de

confier la gestion du CHS à l'association « COALLIA » et d'approuver l'opération de fusion sur la base des comptes clos au 31 décembre 2013 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du 22 septembre 2014 de l'association « COALLIA » selon laquelle le conseil a approuvé à l'unanimité de ses membres présents le principe de reprise d'activité ;

**VU** le procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de COALLIA du 20 octobre 2014 selon lequel les adhérents présents ont approuvé à l'unanimité le traité de fusion absorption et par voie de conséquence l'opération de fusion ;

**CONSIDÉRANT** qu'une mission d'inspection a eu lieu en février et mars 2013, qu'un mandat d'administrateur provisoire s'est déroulé pendant une durée d'un an et que ce mandat a permis de répondre aux injonctions et remarques du rapport d'inspection définitif du 2 juillet 2013 ;

**CONSIDÉRANT** qu'un mandat de gestion été signé le 4 août 2014 entre CES et COALLIA ayant pour objectif de préparer une fusion absorption des activités de CES par COALLIA ;

**CONSIDÉRANT** que les membres de l'association CES ont donné leur accord pour une reprise des missions exercées par CES au profit de COALLIA ;

**CONSIDÉRANT** que la dévolution de l'actif et du passif se réalise sur la base des comptes clos au 31 décembre 2013 et fait l'objet d'un traité de fusion absorption, dûment validé par les assemblées générales des deux associations ;

**CONSIDÉRANT** que ce transfert de gestion des activités concerne aussi le personnel des établissements gérés par CES ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1er :** Le transfert de l'autorisation de gestion du centre d'hébergement et de stabilisation (CHS) (CODE FINESS 91 001 552 8) géré par CES en faveur de l'association COALLIA est effectif à compter du 31 décembre 2014.

**Article 2 :** La capacité du CHS est de 59 places de stabilisation sous statut CHRS, dont 9 places par transformation de places d'urgence.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association COALLIA, sis 16/18 Cour Saint Eloi à Paris et au Président de CES, sis 117 ter avenue de la République à Montgeron.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique devant l'autorité administrative compétente ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, situé 56, avenue de Saint-Cloud - 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

LE PRÉFET,



**Bernard SCHMELTZ**



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014350-0008**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 16 Décembre 2014**

**91 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne  
Pôle Jeunesse - Sports - Vie Associative**

Arrêté n ° 2014- DDCS-91-141, fixant la liste  
des communes signataires d'un projet éducatif  
territorial.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHÉSION SOCIALE  
DE L'ESSONNE

**Arrêté N° 2014 - DDCS - 91 - 141**  
**fixant la liste des communes**  
**signataires d'un projet éducatif territorial**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

**Vu** le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

**Vu** le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

**Vu** le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires;

**Vu** les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes au 14 / 11 / 2014 ;

**Vu** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne et de Monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes dont les noms suivent :

(Liste annexée à l'arrêté)

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur académique des services de l'Education nationale et le directeur de la cohésion sociale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes concernées.

Evry, le **16 DEC. 2014**

Le préfet



ANNEXE à l'arrêté n° 2014 - DDCS - 91 - 141

Collectivité signataire d'un PEDT
Ballancourt - sur - Essonne
Breuillet
Gometz - le - Châtel
Grigny
La Norville
Lardy
Morangis
Morigny - Champigny
Saclas
Ris - Orangis
Saint - Michel - sur - Orge



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014342-0001**

**signé par  
le Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Essonne**

**le 08 Décembre 2014**

**91 - Direction Départementale de la Protection des Populations de l'Essonne  
Santé et Protection Animale**

Arrêté n °2014.PREF.DDPP/144 du 08  
décembre 2014 attribuant l'habilitation  
sanitaire au docteur PRONOVOST Nadia



PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale  
de la Protection des Populations

**ARRÊTÉ N° 2014.PREF.DDPP/144  
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE  
AU DOCTEUR PRONOVOST NADIA**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.203-1 à L.203-7 et L.223-6 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret en date du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF DCI /2-032 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-PREF- MC 043 du 26 août 2013 portant délégation de signature de M. Philippe MARTINEAU, Directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-PREF-DDPP/91 du 26 août 2014 portant subdélégation de signature de M. Philippe MARTINEAU, Directeur départemental de la protection des populations de l'Essonne ;

VU la demande présentée par le docteur vétérinaire PRONOVOST Nadia, née le 24/03/1979 et dont le domicile professionnel administratif est situé au 7 rue Guillaume Tell – 91140 VILLEBON SUR YVETTE ;

**Considérant** que le docteur vétérinaire PRONOVOST Nadia remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

**Sur proposition** du directeur départemental de la protection des populations ;



## ARRETE

**Art. 1<sup>er</sup> :** L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est **attribuée pour une durée d'un an** au docteur vétérinaire PRONOVOST Nadia, n° d'ordre 30424 dont le domicile professionnel administratif se trouve au 7 rue Guillaume Tell – 91140 VILLEBON SUR YVETTE.

**Art. 2. :** Cette habilitation sanitaire provisoire peut être renouvelée pour une période de cinq années sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier auprès de la direction départementale de la protection des populations de l'Essonne, du suivi de la formation prévues à l'article R.203 - 3 du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 3. :** Le docteur vétérinaire PRONOVOST Nadia s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 4. :** Le docteur vétérinaire PRONOVOST Nadia pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opération de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 5. :** Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entrainera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

**Art. 6. :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de l'Essonne dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

**Art. 7. :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

A Courcouronnes, le 08 DEC. 2014,

Pour le préfet et par délégation,

Pour Le Directeur Départemental de la  
Protection des Populations de l'Essonne  
par délégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
P. PAIGNANT





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014350-0007**

**signé par  
Le Comptable**

**le 16 Décembre 2014**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

Délégation de signature 2014- DDFIP- n °106  
en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
du responsable de la trésorerie de Viry  
Châtillon

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Viry - Châtillon

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle GARDET, inspectrice des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé de la trésorerie de Viry-Châtillon, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30000 € ;

b) Les avis de mise en recouvrement

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLONDIAUX Paul	Contrôleur	500 (majoration)	4 mois	5000 €
AMOURETTE Nicolas	Contrôleur	500 (majoration)	4 mois	5000 €

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ESSONNE

A VIRY CHATILLON le 16 Décembre 2014  
Le comptable,





PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014352-0002**

**signé par**  
**La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, par intérim**

**le 18 Décembre 2014**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

Arrêté n ° 2014- DDFIP- n °105 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE  
27, rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

### Arrêté n°2014 DGFIP-DDFIP-105 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne

#### La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

#### **ARRETE :**

##### Article 1<sup>er</sup> :

- Le service des impôts des particuliers de Juvisy Nord Est, le service des impôts des particuliers de Juvisy Sud Ouest, le service des impôts des entreprises de Juvisy Nord Est, le service des impôts des entreprises de Juvisy Sud Ouest, situés 10-14 avenue de Savigny à Juvisy seront exceptionnellement fermés au public le 19 décembre 2014,
- la trésorerie de Blèvres, située 1 parc Victor Hugo à Blèvres sera exceptionnellement fermée au public les 30 et 31 décembre 2014,
- la trésorerie de Brunoy, située 26 rond-point du donjon à Brunoy sera exceptionnellement fermée au public le 31 décembre 2014,
- la trésorerie de Montgeron, située 23 rue Raymond Paumier à Montgeron sera exceptionnellement fermée au public le 31 décembre 2014,
- la trésorerie de Draveil, située 6 avenue Julien Chadel à Draveil sera exceptionnellement fermée au public le 31 décembre 2014,
- la trésorerie Vigneux, située 26 rond-point du donjon à Brunoy sera exceptionnellement fermée au public le 31 décembre 2014,
- le service des impôts des particuliers de Yerres Est, le service des impôts des particuliers de Yerres Ouest, le service des impôts des entreprises de Yerres, situés 2 rue du stade à Yerres seront exceptionnellement fermés au public le 5 janvier 2015.

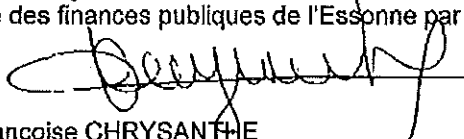
À  
MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Evry, le 18 DEC. 2014

Par délégation du Préfet,  
La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne par intérim



Françoise CHRYSANTHE  
Administrateur Général des Finances Publiques



PREFECTURE ESSONNE

## Liste n °2014349-0001

**signé par  
la Directrice**

**le 15 Décembre 2014**

**91 - Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne**

liste 2014- DDFIP- n °103 des responsables de service disposant au 14 décembre 2014 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts



**Direction départementale des finances publiques de l'Essonne**

**Liste des responsables de service disposant au 14 décembre 2014 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

Prénom - Nom	Responsables des services
	<i>Service des impôts des entreprises</i>
Philippe ROMAGNE	ARPAJON
Laurent SERUGUE	CORBEIL
François MILLET-CHAMBEAU	ETAMPES
Geneviève RAUTUREAU	EVRY
Hervé PAILLET	JUVISY NORD EST
Béatrice LESCALIER	JUVISY SUD OUEST
Simone DEFLACELIERE	MASSY NORD
Brigitte PIGAULT	MASSY SUD
Marie-Françoise ROGER	PALaiseau
Sylvain CONRAD	YERRES

Marie-Laurence LAVALLEE	<i>Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Evry)</i>
-------------------------	---

	<i>Service de publicité foncière</i>
Jean-Marc MAZY	CORBEIL I
Colette RAYMOND	CORBEIL II
Odile CLEMENT	CORBEIL III
Patrick THIL	ETAMPES
Jean LAMURE	MASSY

	<i>Centre des impôts foncier</i>
Luc ROUYER	CORBEIL
Pascal VIENNE	ETAMPES

	<i>Service des impôts des particuliers</i>
Bernard BERGER	ARPAJON
Marie-Claude COLAS	CORBEIL NORD
Sylvie WEILL	CORBEIL SUD
Thierry ALLAUZE	ETAMPES
Lionel BOYER	EVRY
Jean BOIDE	JUVISY NORD EST
Huguette BOURRIQUET	JUVISY SUD OUEST
Anne-Marie SICRE	MASSY NORD
Corine MARTI	MASSY SUD
Martine PROCACCI	PALaiseau NORD EST
Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER	PALaiseau SUD OUEST
Eric GUINODIE	YERRES EST
Catherine JULLIERE	YERRES OUEST

	<i>Trésorerie</i>
Damien BEAUJARD	ATHIS MONS
Béatrice WACONGNE	BIEVRES
Gisèle GOMBERT	BRUNOY
Thierry ETHEVENIN	CHILLY MAZARIN
Mouguilane HILANGO	CORBEIL VILLABE
Guy TAVENARD	DOURDAN
Marie-Christine BOURRIQUET	DRAVEIL
Pascal LACROIX	GRIGNY
Sylvie GRANGE	LA FERTE ALAIS
Annie PINET	Les ULIS
Brigitte DA COSTA	LIMOURS
André LOISEL	MENNECY
Christine THOMAS	MONTGERON
Brigitte BEJET	MONTLHERY
Marie Laure COLINAS	RIS ORANGIS
Maurice HOSTETTLER	STE GENEVIEVE DES BOIS
Jacques SAGNE	VIGNEUX SUR SEINE
Gilles DREVET	VILLEMORISSON SUR ORGE
Michel DODET	VIRY CHATILLON

	<i>Pôle de contrôle et d'expertise</i>
Philippe GAUTHIER	Juvisy
Marie-José WIMETZ	Massy
Robert PANTANELLA	Corbeil

	<i>Brigade</i>
Anita MAQUA	1ère EVRY
Alain MONTUS	2ème CORBEIL
James TAIB	3ème MASSY
Sophie MOREAU	4ème CORBEIL
Lydie BOIRON	5ème MASSY
Luce ROPARS	6ème MASSY
Patricia AZOULAY	7ème EVRY
Christine FERRANDINI	BCR CORBEIL
Pascale RIVES	FI CORBEIL



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n °2014330-0007**

**signé par  
le Préfet de la Région Centre**

**le 26 Novembre 2014**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne  
SE**

Arrêté portant modification de la composition  
de la Commission Locale de l'Eau du SAGE  
de la Nappe de Beauce et des milieux  
aquatiques associés

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau**  
**du SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés**

*Le Préfet de la région Centre*  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-1, L. 212-3 à L. 212-11, R. 212-26 à R. 212-48,
- VU l'arrêté interpréfectoral n°99-007 du 13 janvier 1999, fixant le périmètre d'élaboration du SAGE de la nappe de Beauce,
- VU l'arrêté préfectoral n°13-233 du 29 octobre 2013 modifié portant composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés,
- VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Nappe de Beauce et des milieux aquatiques associés,
- VU la désignation de l'Union des Maires de l'Essonne,
- SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales du Centre,

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :**

La commission locale de l'eau se compose de 76 membres répartis en trois collèges comme suit :

- 39 membres pour le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux,
- 19 membres pour le collège des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations,
- 18 membres pour le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Les trois collèges sont représentés de la manière suivante :

**1°) Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (39 membres)**

**a) représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France**

- M. Olivier THOMAS, Conseiller régional.

**b) représentants du Conseil Régional du Centre**

- Mme Marie-Madeleine MIALOT, Vice-présidente,
- Mme Moïsette CROSNIER, Conseillère régionale.

### **c) représentants des Conseils Généraux**

#### **d'Eure-et-Loir :**

- M. Jean-François MANCEAU, Conseiller général du canton d'Illiers-Combray,
- M. Christian GIGON, Conseiller général du canton de Chartres Nord-Est.

#### **de Loir-et-Cher :**

- M. Bernard DUTRAY, Conseiller général du canton d'Ouzouer-le-Marché.

#### **du Loiret :**

- M. Marc GAUDET, Conseiller général du canton de Pithiviers,
- M. Michel GRILLON, Conseiller général du canton de Beaune-la-Rolande,
- M. Pascal GUDIN, Conseiller général du canton d'Artenay.

#### **de Seine-et-Marne :**

- M. Jean DEY, Conseiller général du canton de Châtelet-en-Brie.

#### **des Yvelines :**

- M. Laurent RICHARD, Conseiller général du canton d'Aubergenville.

#### **de l'Essonne :**

- Mme Claire-Lise CAMPION, Conseiller général du canton d'Etrechy.

### **d) représentants des communes**

#### **d'Eure-et-Loir :**

- M. Michel PREVEAUX, Maire de Gellainville,
- M. Jean-François PICHERY, Maire de Houx,
- M. Hugues ROBERT, Maire de Loigny-la-Bataille,
- M. Dominique IMBAULT, Maire de Villiers-Saint-Orien.

#### **de Loir-et-Cher :**

- M. François COCHET, Maire de Villeromain,
- M. Jean-Pierre JOURDAIN, Maire de Faye.

#### **du Loiret :**

- M. Christian BOURILLON, Maire de Chevillon-sur-Huillard,
- M. Joël FACY, Adjoint au Maire de Mignerette,
- M. James BRUNEAU, Maire de Sermaises,
- M. Christian BARRIER, Maire de Nancray-sur-Rimarde,
- M. Francis PERON, Maire de Bouzonville-aux-Bois,
- M. Jacques CEVOST, Adjoint au Maire de Vitry-aux-Loges.

#### **de Seine-et-Marne :**

- M. Hugues MONCEL, Maire de Beaumont-du-Gâtinais.

#### **des Yvelines :**

- M. Roland BONNET, Maire de Ponthévrard.

#### **de l'Essonne :**

- M. Jean PERTHUIS, Maire de Valpuiseaux,
- Mme Geneviève COLOT, Maire de Saint-Cyr sur Dourdan,
- M. Jacques JOFFROY, Maire de Chevannes.

### **e) représentants des établissements publics locaux et de coopération intercommunale**

#### **de la région Centre :**

- M. Gérard MALBO, Etablissement Public Loire.

**de la région Ile-de-France :**

- M. Nicolas BONNET-OULADJ, membre de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la Seine.

**d'Eure-et-Loir :**

- M. Philippe LIROCHON, Président du Syndicat du Pays Beauce.

**de Loir-et-Cher :**

- M. Bernard PILLEFER, Président de la Communauté de Communes Perche et Haut Vendômois.

**du Loiret :**

- M. Lionel de RAFELIS, Président du Syndicat Mixte du Pays du Gâtinais,
- Mme Monique BÉVIÈRE, Présidente du Syndicat Mixte du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

**de Seine-et-Marne :**

- M. Alain RENAULT, Président de la Commission Environnement du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français.

**de l'Essonne :**

- Mme Laurence BUDELLOT, Vice-Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau,
- M. Daniel CIRET, Président du Syndicat Intercommunal Vallée de la Haute-Juine.

**des Yvelines :**

- M. Frédéric DOUBROFF, membre du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

**2°) Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (19 membres)**

**a) représentants des Chambres d'Agriculture :**

- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Loir-et-Cher ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Loiret ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de Seine-et-Marne ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France ou son représentant.

**b) représentants des Associations des irrigants :**

- Monsieur le Président de l'Association des irrigants d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association des irrigants du Loiret ou son représentant.

**c) représentants des Chambres de Commerce et d'Industrie :**

- Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie du Centre ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie d'Ile-de-France ou son représentant.

**d) représentant des Associations de riverains :**

- Monsieur le Président Association Mauves Vivantes ou son représentant.

**e) représentants des Fédérations d'associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques :**

- Monsieur le Président de l'Union Régionale des Fédérations des associations départementales agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des régions Centre et Poitou-Charentes ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques du Loiret ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Essonne ou son représentant.

**f) représentants des Associations de protection de l'Environnement :**

- Monsieur le Président de Nature Centre ou son représentant,
- Monsieur le Président d'Ile-de-France Environnement ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Eure-et-Loir Nature ou son représentant,
- Monsieur le Président de l'Association Essonne Nature ou son représentant.

**g) Associations des consommateurs :**

- Monsieur le Président d'UFC Que Choisir ou son représentant,
- Monsieur le Président de Consommation Logement Cadre de Vie Essonne ou son représentant,

**3°) Collège de l'Etat et de ses établissements publics (18 membres)**

- M. le Préfet de la Région Centre, préfet du Loiret ou son représentant,
- M. le Préfet de la Région Île-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher ou son représentant,
- Mme la Directrice Départementale des Territoires du Loiret ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Centre ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre ou son représentant,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ou son représentant,
- M. le Chef de l'Unité Territoriale de l'Essonne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé du Centre ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ou son représentant,
- M. le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts Centre Ouest Auvergne Limousin ou son représentant,
- M. le Délégué interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Centre et Poitou-Charentes ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant,
- Mme la Directrice de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant.

**Article 2 :** Le mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau autre que les représentants de l'État est fixé à six ans et expire le 29 octobre 2019. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

Les membres obéissent aux règles de fonctionnement suivantes :

- en cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat ;
- en cas de vacance, pour quelque cause que ce soit d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, des Yvelines, de Seine-et-Marne, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir et du Loiret. La liste complète des membres de la commission est consultable sur le site internet du SAGE Beauce à l'adresse suivante : <http://www.sage-beauce.fr> ainsi que sur le site GEST'EAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

**Article 4 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la Commission.

26 NOV. 2014

Le Préfet de Région

Michel JAU

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, des Yvelines, de Seine-et-Marne, de Loir-et-Cher, d'Eure-et-Loir et du Loiret, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative :

- recours gracieux adressé à :

M. Le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX

- un recours hiérarchique adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014345-0002**

**signé par  
l'Adjoint au Chef de Service**

**le 11 Décembre 2014**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne  
SE**

Arrêté préfectoral n ° 2014- DDT- SE-430 du 11 décembre 2014 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement la restauration du milieu aquatique dégradé au droit du vannage vétuste de la Boëlle des Chevaliers projetée par le Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge





PREFET DE L'ESSONNE

Direction Départementale des Territoires  
Service de l'Environnement - Bureau de l'Eau

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**n° 2014-DDT-SE-430 du 11 décembre 2014**

**déclarant d'intérêt général**  
**au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement**  
**la restauration du milieu aquatique dégradé**  
**au droit du vannage vétuste de la Boëlle des Chevaliers**  
**projetée par le Syndicat mIxté du Bassin Supérieur de l'Orge**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite.**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, et L. 211-7 et suivants, L. 215-2, L. 215-14 et suivants, L. 414-4, L. 432-1 et suivants, L. 433-3, L. 435-5 et R. 214-88 à R. 214-104, R. 414-23, R. 435-34 à R. 435-39 ;
- VU** le code rural et notamment ses articles L. 151-36 et suivants, R. 152-29 à R. 152-35 ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté n° 2013-PREF-DDT-SG-065 du 5 février 2013 rectifiant l'arrêté n° 2013-DDT-SG-035 du 22 janvier 2013 relatif à l'organisation de la Direction départementale des territoires de l'Essonne au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté n° 2014-PREF-MC-2014-011 du 28 février 2014 portant délégation de signature à Monsieur Yves RAUCH, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté 2014-DDT-SG-BAJ-122 du 3 mars 2014 portant subdélégation de signature ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 2008-DDAF-SE-1177 du 31 décembre 2008 ;

.../...

- VU** l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009 du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet coordonnateur du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'Environnement ;
- VU** le courrier de M. Bruno Ferrino adressé au SIBSO et réceptionné le 28 mars 2014, relatif à l'accord concernant les travaux de suppression de la vanne de la Boëlle des Chevaliers et des maçonneries associées ;
- VU** le dossier de demande parvenu au guichet unique de l'eau le 2 juin 2014 et complété le 22 septembre 2014, par lequel le Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) sollicite la déclaration d'intérêt général pour la restauration du milieu aquatique dégradé au droit du vannage vétuste de la Boëlle des Chevaliers ;
- VU** le projet d'arrêté préfectoral déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, la restauration du milieu aquatique dégradé au droit du vannage vétuste de la Boëlle des Chevaliers, projetée par Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) transmis à son président le 6 octobre 2014 et les remarques formulées par celui-ci dans son courrier en date du 16 octobre 2014 dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- CONSIDERANT** que l'opération projetée concerne des travaux de restauration du milieu aquatique, n'entraîne aucune expropriation et que le maître d'ouvrage ne prévoit pas de demander une participation financière ;
- CONSIDERANT** que l'opération projetée concerne l'entretien de cours d'eau non domaniaux et qu'elle est financée en totalité par des fonds publics ;
- CONSIDERANT** que le projet a pour objectif la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques ;
- CONSIDERANT** que l'opération projetée est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- CONSIDERANT** que les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement sont garantis par le respect des prescriptions ci-après ;
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne ;

## **ARRETE**

### **Article premier :**

Conformément à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, est déclaré d'intérêt général, au profit du Syndicat mIxte du Bassin Supérieur de l'Orge (19, route de Saint-Arnoult, Le moulin neuf – 91340 Ollainville), la restauration du milieu aquatique dégradé au droit du vannage vétuste de la Boëlle des Chevaliers sur le territoire de la commune de Bruyères-le-Châtel située dans le département de l'Essonne.

### **Article 2 :**

Les travaux sont réalisés conformément aux modalités définies dans le dossier de demande, sous réserve des prescriptions particulières fixées dans le présent arrêté et à la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics modifiée.

**Article 3 :**

La réalisation de ces travaux concerne la restauration du milieu aquatique au droit du vannage de la Boëlle des Chevaliers et du bief dit de Guisseray. Les travaux sont situés sur les parcelles C834 et C1085 sur la commune de Bruyères-le-Châtel (cf plan en annexe).

Les travaux sont réalisés de façon à prendre en charge :

- travaux forestiers et d'élagage pour pouvoir intervenir sur le site,
- travaux de démolition du vannage (vanne et bajoyers en pierres maçonnées),
- végétalisation de la berge située en face de la vanne,
- mise en place de fascines de boudins coco préformés en lieu et place de la maçonnerie,
- mise en place d'un glacis empierré à la place du seuil.

**Article 4 :**

La durée des travaux est évaluée à 5 jours, végétalisation comprise. Ces travaux seront entrepris en avril-mai ou en septembre-octobre.

**Article 5 :**

Durant la phase d'exécution des travaux, toutes les précautions seront prises pour ne pas porter atteinte au milieu naturel et en particulier pour éviter toute mortalité piscicole et la destruction de frayères répertoriées. En cas de colmatage d'une frayère, celle-ci devra être nettoyée et reconstituée, après avoir informé l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques des dates et modalités d'intervention.

La circulation et la mise en station d'engins de travaux publics dans le lit des rivières est interdite.

Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour éviter le départ de débris végétaux dans le cours d'eau suite aux interventions sur la végétation. Les produits de débroussaillage, de démolition et de retraits d'embâcles ne doivent pas être stockés en zone inondable.

**Article 6 :**

Le pétitionnaire doit informer les Services de la Police de l'Eau du département de l'Essonne du commencement des travaux, une semaine à l'avance.

**Article 7 :**

Un bilan des travaux sera effectué et fera mention du montant engagé. Ce bilan doit être adressé au Service de la police de l'eau.

**Article 8 :**

Le coût total estimé pour l'opération est évalué à 12 000 euros TTC.

Les dépenses sont prises en charge par le Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge et par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

**Article 9 :**

En application de l'article L. 215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, le propriétaire sera tenu de laisser passer sur ses terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains actuellement bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations seront exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

Ce droit devra s'exercer autant que possible en respectant les arbres et les plantations existantes.

**Article 10 :**

La présente déclaration d'intérêt général arrive à échéance le 31 décembre 2016.

.../...

**Article 11 :**

En application de l'article R. 214-96 du code de l'environnement, le Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge demande une nouvelle déclaration d'intérêt général, dans les cas suivants :

- 1) s'il prend une décision, autre que celle de prendre en charge la totalité des dépenses, entraînant une modification de la répartition de ces dernières ou des bases de calcul des participations des personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou y trouvent un intérêt ;
- 2) s'il prévoit de modifier de façon substantielle la nature des travaux déclarés d'intérêt général, y compris si cette modification est la conséquence d'une décision administrative prise en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement.

**Article 12 :**

Tout incident ou accident intéressant une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité autorisés par le présent arrêté et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement, doit être déclaré dans les conditions fixées à l'article L. 211-5 de ce code.

**Article 13 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 14 :**

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles Cedex) dans les conditions prévues par l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, soit deux mois à compter de sa notification pour le pétitionnaire et un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

**Article 15 :**

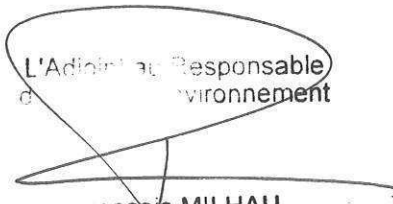
En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Une copie en sera déposée à la mairie de Bruyères-le-Châtel, aux fins de consultation. La mairie concernée devra procéder à l'affichage de cet arrêté pendant une durée minimale d'un mois et adresser procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité au Préfet de l'Essonne.

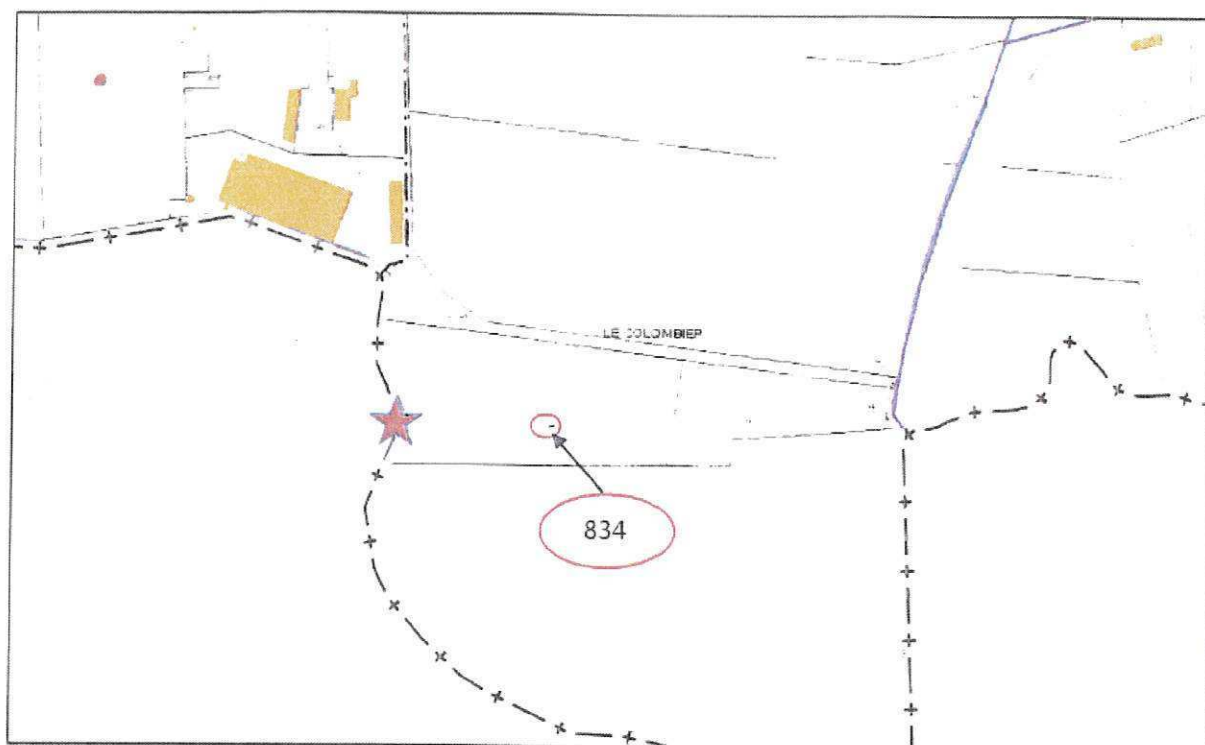
Le présent arrêté sera également mis à disposition du public sur le site internet des Services de l'État en Essonne, pendant un an au moins (<http://www.essonne.gouv.fr/re/Publications-legales/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration>).

**Article 16 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, le Sous-Préfet de Palaiseau, le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne, le Président du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée pour information au maire de la commune de Bruyères-le-Châtel, ainsi qu'au Délégué de l'Office National de l'Eau et des Milieux aquatiques et à la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Essonne.

L'Adjoint au Responsable  
de l'environnement  
  
François MILHAU

ANNEXE



Plan cadastral avec localisation de la vanne de la Boëlle des Chevaliers (symbolisée par une étoile), commune de Bruyères-le-Châtel.





PREFECTURE ESSONNE

## **Décision n ° 2014352-0001**

**signé par  
le Délégué Territorial**

**le 18 Décembre 2014**

**91 - Direction Départementale des Territoires de l'Essonne  
SHRU**

Délégation de signature ANRU - Nicolas  
GRIVEL

**Le Délégué Territorial  
de l'Essonne**

## **DECISION**

### **Portant délégation de signature**

#### **LE DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE**

**Vu** le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

**Vu** le décret n° 2010-718 du 29 juin 2010 modifiant certaines dispositions du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

**Vu** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**Vu** le décret n° 2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

**Vu** l'arrêté du 9 juillet 2010 portant approbation de la modification du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

**Vu** le nouveau règlement comptable et financier de l'Agence approuvé par le Ministre du Budget le 6 janvier 2011 ;

**Vu** le décret du 4 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas GRIVEL en qualité de Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

**Vu** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne (hors classe) ;

Considérant les dispositions de l'article 12 du décret n° 2004-123 du 9 février 2004 précité par lesquelles le délégué territorial peut déléguer ses pouvoirs et sa signature « aux délégués territoriaux adjoints et aux personnels qui apportent leurs concours à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine » ;

#### **DECIDE :**

**Article 1 :** Délégation est consentie à M. Joël Mathurin, Préfet Délégué pour l'Égalité des Chances, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents ci-dessous :

- Décision attributive de subvention initiale,
- Décision attributive de subvention modificative,
- Fiche analytique et technique des opérations,
- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes et soldes,
- Attestation de constat d'achèvement des opérations,
- Autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- Conventions pluriannuelles et les avenants.



**Article 2 :** Délégation est consentie à M. Yves Rauch, directeur départemental des Territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents ci-dessous:

- Décision attributive de subvention initiale,
- Décision attributive de subvention modificative,
- Fiche analytique et technique des opérations,
- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes et soldes,
- Attestation de constat d'achèvement des opérations,
- Autorisation de démarrage anticipé des travaux,
- Conventions pluriannuelles et les avenants.

**Article 3 :** Délégation est consentie à M. Olivier de Soras, directeur départemental adjoint des Territoires, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et documents ci-dessous:

- Décision attributive de subvention initiale,
- Décision attributive de subvention modificative,
- Fiche analytique et technique des opérations,
- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes et soldes,
- Attestation de constat d'achèvement des opérations,
- Autorisation de démarrage anticipé des travaux,

**Article 4 :** Délégation est également consentie à M. Patrick Brie, adjoint au directeur départemental des Territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions et documents prévus aux articles ci-dessous :

- Décision attributive de subvention initiale,
- Décision attributive de subvention modificative,
- Fiche analytique et technique des opérations,
- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes et soldes,
- Attestation de constat d'achèvement des opérations,
- Autorisation de démarrage anticipé des travaux.

**Article 5 :** Délégation est également consentie à M. Simon Molesin, Chef du Service de l'Habitat et du Renouvellement Urbain à la Direction Départementale des Territoires, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Décision attributive de subvention initiale,
- Décision attributive de subvention modificative,
- Fiche analytique et technique des opérations,
- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes et soldes,
- Attestation de constat d'achèvement des opérations,
- Autorisation de démarrage anticipé des travaux.

**Article 6 :** Délégation est également consentie à M. Tristan Mouyna-Hainry, Adjoint au Chef du Service de l'Habitat et du Renouvellement Urbain et chargé de la rénovation urbaine à la Direction Départementale des Territoires, à effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses activités et compétences:

- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes effectués hors décision attributive de subvention.

**Article 7 :** Délégation est également consentie à Mme Emilie Jeannesson-Mange, Adjointe au Chef du Service de l'Habitat et du Renouvellement Urbain à la Direction Départementale des Territoires, à effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses activités et compétences:

- Fiche-navette de paiement des avances, acomptes effectués hors décision attributive de subvention.

**Article 8 :** Cette décision prend effet à la date de sa signature.

**Article 9 :** La décision portant délégation de signature n°2014-052 du 3 mars 2014 est abrogée.

**Article 10 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires de l'Essonne sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un fac-similé de cette publication sera transmis à l'agent comptable de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Évry, le 18 décembre 2014

Le Délégué territorial de l'ANRU



Bernard SCHMELTZ



PREFECTURE ESSONNE

## **Arrêté n ° 2014343-0005**

**signé par  
le Préfet de l'Essonne**

**le 09 Décembre 2014**

**91 - Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne**

Arrêté n ° 2014- SDIS- GO-0018 du 9 décembre 2014 créant la liste nominative des personnels du Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du département de l'Essonne aptes aux fonctions de Directeur des Secours Médicaux à compter du 1er novembre 2014



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L'ESSONNE**

**ARRETE N° 2014-SDIS-GO-0018 DU 09 DECEMBRE 2014**

**Créant la liste nominative des personnels  
du Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)  
et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)  
du département de l'Essonne  
aptes aux fonctions de Directeur des Secours Médicaux  
à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014**

**LE PREFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1424-1 et suivants ;
  - Vu** le Code de la Santé publique ;
  - Vu** le Code de la Sécurité Intérieure ;
  - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
  - Vu** le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 modifié, relatif au plan ORSEC ;
  - Vu** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
  - Vu** l'arrêté n°2014/PREF/DCSIPC/SIDPC-203 du 05 mars 2014, portant approbation du mode d'action ORSEC « Secours à Nombreuses Victimes » (ORSEC NOVI), notamment dans sa fiche 3, paragraphe 1.3 ;
- Sur** proposition du Directeur du Service d'Aide Médicale d'Urgence ;
- Sur** proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

*Toute correspondance doit être envoyée de manière impersonnelle à Monsieur le Préfet de l'Essonne – Bd de France 91010 Evry Cedex  
Tél : 01.69.91.91.80 – Fax : 01.69.91.91.91 – Telex : 600384 – N° de SIRET : 179 100 011 00016*

### **Article 1<sup>er</sup>** :

La liste nominative des personnels aptes aux fonctions de Directeur des Secours Médicaux au cours d'une activation ORSEC NOVI est la suivante :

Pour le SAMU :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
BRIOLE	Nicolas	Praticien hospitalier
CAPITANI	Georges-Antoine	Praticien hospitalier
DESCLEFS	Jean-Philippe	Praticien hospitalier
JACQUIAU	Guy	Praticien hospitalier
LABORNE	François-Xavier	Praticien hospitalier
ROBART	Jean-Christophe	Praticien hospitalier
ROIGNANT-TONDA	Nathalie	Praticien hospitalier
SAPIR	David	Praticien hospitalier

Pour le SDIS :

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Grade</b>
BOUFFAUT	Patrick	Médecin de classe exceptionnelle
BUSSIERE	Alexandre	Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe
FISCHER	Marc	Médecin de 1 <sup>ère</sup> classe
LEVEQUE	Alain	Médecin Hors Classe

### **Article 2** :

Il est convenu d'une alternance sur la base d'une astreinte hebdomadaire selon les modalités suivantes :

- Semaines paires : SDIS ;
- Semaines impaires : SAMU.

**Article 3 :**

Le Directeur du Service d'Aide Médicale d'Urgence et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Le Préfet de l'Essonne

  
Bernard SCHMELTZ

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa publication.